



JOURNAL DES DEBATS

689

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2014

Séance

du mercredi 3 décembre 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

5. Débat général sur le programme d'économies OPTI-MA
 - 5.1. Abrogation de l'arrêté portant adhésion du Parlement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (mesure 1-1)
 - 5.2. Arrêté fixant les indemnités parlementaires (mesure 1-2)
 - 5.3. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (mesure 1-3) (première lecture)
 - 5.4. Loi modifiant les actes législatifs liés au rattachement administratif du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat (mesure 2) (première lecture)
 - 5.5. Modification de la loi sur la politique de la jeunesse (mesure 18) (première lecture)
 - 5.6. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (mesure 26) (première lecture)
 - 5.7. Loi portant modification des actes législatifs liés à la création de postes de délégués dans l'administration cantonale (mesures 34, 45 et 86) (première lecture)
 - 5.8. Loi portant modification des actes législatifs liés à des mesures d'économie dans le domaine de l'agriculture (mesure 52) (première lecture)
 - 5.9. Modification du décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau (mesure 62) (première lecture)
 - 5.10. Loi portant modification des actes législatifs liés à l'externalisation des forêts domaniales (mesure 64) (première lecture)
 - 5.11. Modification du décret sur les forêts (mesure 65) (première lecture)
 - 5.12. Modification de la loi sur l'école obligatoire (mesure 85) (première lecture)
 - 5.13. Modification de la loi sur l'enseignement privé (mesure 99) (première lecture)
 - 5.14. Modification de la loi sur l'enseignement privé (mesure 108) (première lecture)
 - 5.15. Modification de la loi d'impôt (mesure 115) (première lecture)
 - 5.16. Modification de la loi sur les finances cantonales (mesure 117) (première lecture)
 - 5.17. Modification de la loi d'impôt (mesure 118) (première lecture)
 - 5.18. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (mesure 119) (première lecture)
 - 5.19. Modification de la loi d'impôt (mesure 120) (première lecture)
 - 5.20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (mesure 122) (première lecture)
 - 5.21. Modification du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (mesure 125) (première lecture)
 - 5.22. Loi relative au calcul des prestations de l'Etat sujettes à condition de revenu (mesure 126) (première lecture)
 - 5.23. Modification de la loi sur les finances cantonales (mesure 131) (première lecture)
6. Modification de la loi d'impôt (adaptation de la déduction pour personnes âgées ou infirmes) (première lecture)
9. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
13. Interpellation no 831
Prolongation de l'amnistie fiscale. Yves Gigon (PDC)

(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

Le président : Nous reprenons nos débats. Avant de poursuivre nos travaux, je vous prie de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

5. Programme d'économies OPTI-MA (points 5.1 à 5.23) (suite)

Nous poursuivons donc avec la discussion de détail du point 5 de notre ordre du jour et passons au point 5.1.

5.1. Abrogation de l'arrêté portant adhésion du Parlement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (mesure 1-1)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Jusqu'à ce matin encore, nous avons essayé de trouver un compromis sur cette question au sein de la commission spéciale. Nous avons échoué. Donc, il appartient au Parlement de trancher sur cette question.

Effectivement, il y a deux propositions en présence. Il y a celle qui est engagée par le Bureau du Parlement, par la Table ronde, qui prévoit notamment la sortie progressive du Jura de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Et il y a une proposition de minorité consistant à rejeter cette mesure.

Je vais peut-être vous expliquer la genèse de ces différentes propositions.

A l'origine, le Bureau du Parlement avait imaginé un certain nombre de mesures destinées à réduire le budget de fonctionnement du Parlement jurassien. Nous avions fixé, dans un premier temps, un montant total d'économies à réaliser de l'ordre de 60'000 francs et, au sein de la Table ronde, les parlementaires présents ont estimé que l'effort du Parlement devait être plus conséquent et que, dans la mesure où nous demandions des efforts relativement élevés des différents services de l'administration, le Parlement devait en premier lieu faire exemple dans ce domaine-là. Nous avons donc ainsi trouvé une mesure supplémentaire qui consiste à vous proposer aujourd'hui la sortie progressive de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Cette sortie se réaliserait en deux étapes. Tout d'abord, il y aurait, pour l'année 2015, une réduction de moitié du budget alloué à l'APF et donc, en 2016, au moment de la nouvelle législature, une dissolution de la Section jurassienne de l'APF.

Nous avons eu évidemment de très longues discussions à ce sujet. Nous avons décidé de franchir cette étape dans la mesure où il nous semble maintenant que les intérêts du Jura peuvent être préservés dans le domaine de la Francophonie. Vous savez qu'il existe maintenant une délégation nationale – le Parlement fédéral est directement affilié à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie – et il nous semble nécessaire aujourd'hui de nous mettre plus en retrait. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons les idéaux dans le domaine de la Francophonie. A l'époque, la présence du Jura à l'APF était nécessaire lorsqu'il fallait notamment internationaliser la Question jurassienne. Il nous semble maintenant que nous pouvons être un peu plus en retrait dans la mesure où les intérêts du Jura peuvent être également sauvegardés et privilégiés par la délégation nationale des Chambres fédérales,

présente au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Il y a donc une majorité... on va voir si c'est vérifié tout à l'heure lors du vote du Parlement mais il y avait encore, jusqu'à il y a quelque temps, une majorité au sein de la commission spéciale pour vous proposer un retrait progressif de l'APF, en deux étapes : en réduisant de moitié le budget alloué à l'APF en 2015 et en procédant, en 2016, au début de la nouvelle législature, à la dissolution de la Section jurassienne de l'APF.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la minorité de la commission : Au nom de la minorité de la commission, je vous propose de ne pas abroger l'arrêté relatif à l'adhésion de notre Parlement à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Notre proposition est une modification de l'arrêté permettant de réaliser de substantielles économies et, chose fondamentale pour la minorité, de maintenir la présence du Parlement jurassien au sein de cette instance internationale.

D'aucuns diront avec raison que certaines mesures du projet OPTI-MA seront beaucoup plus douloureuses, celle-ci n'ayant que peu de conséquences sur les citoyens ou sur les prestations de l'Etat. Par contre, notre décision touchera aux valeurs et à l'âme des Jurassiens et de notre institution parlementaire.

Nous n'avons nullement l'idée de contester la nécessité de faire des économies dans le cadre du fonctionnement de la Section APF car la proposition qui est faite en intègre mais bien de sauvegarder cette fenêtre ouverte sur le monde qu'est notre participation à la Francophonie.

Je ne vais pas vous refaire ici l'histoire de l'APF ou des liens du Jura avec elle – le président actuel de la Section le fera mieux que moi – mais il convient de rappeler que si le Jura est devenu indépendant, s'il a obtenu son statut de Canton, c'est aussi grâce à l'appui de nombre de peuples amis francophones avec lesquels nous poursuivons nos liens d'amitié au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Grâce au Jura et à son activisme, la Section suisse s'est mobilisée davantage au sein de la Francophonie; d'autres sections cantonales nous ont rejoints, ce qui a permis une belle présence de la Suisse, par son Etat fédéral, mais aussi et surtout par ses régions et cantons au sein de la Francophonie.

Nous y avons une image de sérieux, de pragmatisme, et contribuons à former des majorités évitant de faire de la Francophonie un simple instrument à l'usage de la politique étrangère de la République française mais pour en faire un vrai lieu d'échange et de partage entre peuples qui avons en commun une belle langue, une très belle langue, que nous devons défendre, mais aussi et surtout un idéal, celui de la démocratie et des Droits de l'Homme.

N'oublions pas que l'APF, en plus d'avoir été désignée assemblée consultative du Sommet de la Francophonie, s'est vue aussi qualifiée de «vigie de la démocratie». Ne nous coupions pas, nous députés, représentants du peuple jurassien, la possibilité aussi d'être actifs au sein de la Francophonie.

A l'heure où le Jura a la fierté et le plaisir d'avoir offert une horloge magnifique à nos cousins québécois, comment pourrions-nous alors simplement, la même année, rayer d'un trait nos amitiés francophones en retirant à la plus haute autorité cantonale, notre Parlement, la possibilité d'y être actif ?

A l'heure où, en Suisse même, la langue française est mise à mal par certains de nos compatriotes suisses-allemands, quel signal leur donnerions-nous par rapport à notre attachement à notre langue et à sa défense, d'abandonner ainsi l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ?

A l'heure où les instances francophones prennent la direction du développement de la Francophonie économique, pourquoi nous priverions-nous d'y prendre part et d'y faire valoir nos arguments ?

J'aimerais juste ici ouvrir une petite parenthèse en parlant de la Francophonie économique et faire un clin d'œil à Mme Michaëlle Jean qui vient d'être élue première femme présidente de l'Organisation internationale de la Francophonie. Une petite fierté féminine au passage !

Notre Section n'a sans doute pas toujours utilisé à bon escient les formidables opportunités que nous offre la Francophonie. Certes n'a-t-elle pas suffisamment rendu compte de ce qui s'y faisait. Mais est-ce une raison aujourd'hui pour tout balayer ? Non ! Réformons, économisons, mais ne supprimons pas, c'est l'appel de la minorité !

Les modifications de l'arrêté que nous vous proposons vont dans ce sens. Elles prouvent le souci d'économie et montrent la sincère remise en question qui a été faite :

- Réduction de 21 à 13 membres de la Section, assurant un meilleur suivi et un meilleur rendu des dossiers.
- Réforme de l'organisation, avec un fonctionnement qui s'apparente désormais à celui d'une commission parlementaire, avec des rapporteurs désignés pour les différents organes.
- Suppression des indemnités journalières versées pour les séances tenues à l'étranger.
- Budget décidé annuellement par le Bureau du Parlement et adaptation des participations de la Section en fonction du budget.

La Francophonie peut apparaître comme un grand machin inutile à certains mais ils se trompent. Etre membre actif de la Francophonie, c'est une ouverture sur le monde, c'est un lieu d'échanges, c'est avant tout un état d'esprit qui correspond tout à fait à celui des Jurassiennes et des Jurassiens.

Oui, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le Jura doit continuer à faire partie de la Francophonie institutionnelle car c'est là sa famille. Et on ne doit pas quitter sa famille sur un coup de tête; c'est justement dans la difficulté que nous en avons le plus besoin !

Je vous remercie dès lors de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

M. Thomas Stettler (UDC) : Tout d'abord, je voudrais juste dire que je lis l'intervention de mon collègue UDC Damien Lachat, Jurassien de pure souche et romand ! Pas que vous me fassiez le reproche qu'un Suisse allemand ait défendu des avis contraires à la langue française.

Voici donc le thème qui semble agiter toute la République, ou plutôt la vieille garde parlementaire devrais-je dire. On ne compte plus le nombre de lettres, de mails et de discours d'anciens bénéficiaires qui veulent garder cette assemblée.

Si l'on peut comprendre qu'historiquement, la défense de la langue française faisait partie du combat jurassien contre le grand ours bernois protestant et parlant suisse-allemand, il faut savoir qu'en 35 ans, les mentalités ont évolué et que la question de la réunification de la Berne francophone et du Jura s'est réglée le 24 novembre de l'année passée.

Il faut aussi comprendre que la question de la Francophonie se joue aujourd'hui au niveau des pays, ce qui permet d'avoir une certaine visibilité au niveau international. Didier Burkhalter le fait par exemple très bien au niveau suisse et sûrement avec bien plus de poids que quelques parlementaires jurassiens.

La question est dès lors de se demander si l'appartenance ou plutôt le fait d'envoyer quelques parlementaires privilégiés parcourir le monde aux frais du contribuable est encore pertinent au vu des finances de notre Canton. Je n'ai par exemple pas entendu de proposition de garder juste la cotisation à l'APF mais que, pour les voyages, les représentants paient de leur poche. Peut-être y aurait-il tout de suite moins d'intérêt pour en faire partie !

Alors que le projet OPTI-MA est une vision à long terme pour le futur, certains semblent avoir une vision étroite et nostalgique en se bloquant sur ce point qui, excusez-moi de le dire, n'est pas non plus un enjeu majeur actuel pour notre République.

Pour avoir un point de comparaison, j'ai compté 51 mesures, donc environ un tiers du programme OPTI-MA, dont le montant est inférieur aux 65'900 francs que coûte l'APF par année aux contribuables et même encore 30 mesures inférieures à ce que demande la minorité de la commission. Le comble est, en plus, que ceux qui proposent de ne pas économiser ne font aucune proposition de compensation et, ceci, nous ne pouvons l'accepter.

Il faut donc garder une certaine logique. Ne pas réaliser l'économie comme proposé dans le message reviendrait à donner le signal que les parlementaires veulent faire des économies partout sauf quand il s'agit de pouvoir voyager dans le monde entier aux frais de la princesse. Mesdames et Messieurs les Députés, comment allez-vous expliquer cela aux personnes touchées par les 30 mesures inférieures à 32'000 francs ?

Le groupe UDC ne défendra donc pas ce genre de privilège et soutiendra donc la proposition de la majorité de la commission, soit l'abrogation de l'arrêté.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS est contre la sortie de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie depuis le début. D'ailleurs, cela me fait un peu drôle, avec mon accent, de défendre la Francophonie ! Il y a plein de gens qui voteront peut-être contre.

Nous soutenons la proposition de la minorité, c'est-à-dire la proposition de la Section jurassienne de l'APF, qui propose une diminution de la voilure.

Nous estimons que la Francophonie mérite d'être soutenue. La Francophonie et la langue française sont en perte de vitesse dans le monde, peut-être aussi en Suisse semble-t-il.

La Francophonie contribue au maintien de la diversité culturelle, travaille pour la compréhension entre le nord et le sud de notre planète, est active dans la coopération. Le thème du Sommet de la Francophonie qui vient de se terminer à Dakar « Femmes et jeunes, vecteurs de paix et acteurs du développement » le confirme.

Notre assemblée d'aujourd'hui devrait s'en inspirer et refuser les mesures d'économies prévues dans ces deux domaines, femmes et jeunes, dont on reparlera tout à l'heure.

A part ça, il y a des collègues qui ont dit qu'ils étaient fiers d'avoir concocté ces mesures OPTI-MA. Pour moi, et j'espère également pour mon groupe, on peut dire qu'on est fier de résister !

M. André Burri (PDC) : J'interviens en qualité de président de la Section Jura de l'APF. J'ai évidemment déjà réduit mon texte (plus de deux fois) vu qu'il y a eu des changements et qu'on sent une majorité aller dans le sens du maintien de l'APF. Mais il y a des éléments importants dont j'aimerais vous informer.

Actuellement, l'APF compte 50 sections (dont bien sûr la Section du Jura) qui ont le français comme langue officielle, 15 sections qui utilisent et encouragent la langue française (par exemple Andorre ou la Roumanie) et 16 sections avec un statut d'observateur (par exemple la Catalogne et la Louisiane).

Dans le monde, il y a plus de 274 millions de locuteurs francophones sur les cinq continents de notre planète. Selon une étude publiée en 2014 par la banque d'investissement Natixis, le français pourrait devenir la langue la plus parlée dans le monde en 2050 en raison de la démographie explosive de l'Afrique francophone et d'un ralentissement démographique en Chine ainsi que dans les pays anglo-saxons et hispaniques. C'est une composante que l'on ne doit pas négliger.

L'APF a pour but premier la protection et le développement de la langue française. Elle a pour objectif le rayonnement international de notre belle langue française. Elle est le gardien de la langue contre les attaques que nous subissons des autres langues, comme l'anglais par exemple, mais elle vise aussi à faire de la Francophonie un espace de développement économique.

Mes collègues de la direction de CarPostal, lorsqu'ils font des présentations à la direction, sur chaque feuille qu'ils présentent au rétroprojecteur, il y a toujours trois ou quatre mots en anglais. Pour eux, l'anglais, c'est du «neu Deutsch» et, à mon avis, c'est là véritablement un problème. En Allemagne, on ne défend pas la langue allemande et cette langue risque d'évoluer pas forcément dans le bon sens.

Mais ce n'est pas tout. L'APF, et c'est là un élément fondamental, fait également la promotion de la démocratie et des Droits de l'Homme, des notions qui font corps et sont issues de la langue française. L'APF est, comme l'a qualifiée le secrétaire général Abdou Diouf, la «vigie de la démocratie» dans l'espace francophone.

L'APF se soucie également des difficultés concernant les femmes francophones et plusieurs projets ont vu le jour pour aider les femmes dans les pays africains et asiatiques. Et avec la nouvelle secrétaire générale, canadienne d'origine haïtienne, Mme Michaëlle Jean, on va également aller dans ce sens-là à l'avenir : la promotion des jeunes, la promotion de la femme dans le monde francophone.

Passons maintenant, comme on vous l'a annoncé, à l'histoire qui a amené le canton du Jura à adhérer et à être actif au sein de l'APF. Dans la lutte pour l'indépendance, les pères fondateurs du canton du Jura ont très vite compris qu'il serait utile d'internationaliser la cause jurassienne. Il fallait une vitrine pour exposer nos idées car nous n'étions pas entendus, ni à Berne, ni dans le reste de la Suisse.

En 1971, le Rassemblement jurassien a fondé à Genève, avec ses partenaires de Wallonie et d'Aoste, la Conférence des peuples de langue française. Par la suite, d'autres frères francophones se sont joints au mouvement; il s'agissait de Québec, d'Acadie, de Bruxelles et d'une section française. Les militants jurassiens se sont fortement engagés dans la Francophonie pour y trouver des idées et du soutien.

Finalement, la Section jurassienne a été fondée le 13 décembre 1979 avec une délégation jurassienne composée alors de Roland Béguelin, Roger Schaffter, Jean-Louis Wernli et Jean-Claude Montavon, des personnalités fortes qui ont marqué le Jura et qui ont également joué un rôle important dans la Francophonie.

Aujourd'hui, le Jura a toujours un rôle important. La Section Jura a le privilège de siéger au bureau de l'APF, une place que nous avons méritée et nous devons la conserver. Dans ce contexte, le Jura, par son histoire, est un exemple dans la Francophonie et y a donc toute sa place. Au bureau, nous siégeons avec la France, avec la Wallonie-Bruxelles, avec le Cambodge, avec d'autres pays africains, avec la Suisse. Et lorsqu'il s'agit de faire des alliances, souvent nous nous associons à la Wallonie-Bruxelles et également la Section suisse qui est représentée par Anne Seydoux.

La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission va trop loin en supprimant la participation à l'APF dès 2016, avec déjà une réduction de moitié du budget en 2015, ce que nous ne contestons pas.

Nous ne remettons pas en cause le fait que notre Section doit contribuer aux mesures d'économies et notre variante va permettre d'économiser exactement le même montant pour l'année 2015. Si vous choisissez la variante de la minorité de la commission, qui consiste à maintenir l'APF, vous faites exactement les mêmes économies : nous réduisons le budget de moitié.

Nous avons une proposition d'arrêté avec les éléments suivants :

- Nous réduisons le nombre de membres de la section APF. Actuellement, nous avons 21 membres et nous passons à 13 membres.
- Nous n'octroyons plus d'indemnités lorsque nous siégeons à l'étranger. Oui, les frais de déplacement seront toujours payés. Evidemment on pourrait imaginer que les frais de déplacement et les hôtels ne sont pas payés mais ça ne donnerait pas non plus la possibilité à tout le monde de participer à l'APF et cela me semble être un problème. J'ai eu un collègue, facteur à La Poste, qui a participé à l'APF, qui a eu beaucoup de plaisir, qui a amené aussi des éléments à l'APF et c'est typiquement une personne à qui on ne peut pas demander de payer les frais d'hôtel. Et ce serait dommage de ne pas pouvoir profiter de ces gens-là.
- Chaque année, le budget de la section de l'APF sera fixé à l'avenir par le Bureau et avalisé par le Parlement. Si, en 2016, nous n'avons pas d'argent, si la BNS va mal, on peut imaginer réduire la contribution à l'APF à 15'000 francs pour payer la cotisation. Si on n'a même pas les 15'000 francs, on pourrait encore imaginer demander une suspension et revenir plus tard. Mais si on sort, si on arrête, on va perdre la place au bureau et, cette place, on l'a méritée. On est vraiment cité en exemple; quand on parle avec d'autres pays, ils nous disent : «Mais comment vous avez réussi à créer un Etat, à avoir un vote d'autodétermination sans guerre civile ?». Et c'est là un exemple dans la Francophonie et c'est à nous de pouvoir continuer d'en être les ambassadeurs.

Voici encore en résumé les arguments pour notre proposition de minorité :

- Le nouvel arrêté permet, comme je l'ai dit, de réaliser les économies budgétées pour 2015.
- Pour 2016 et les années suivantes, le budget de la section APF sera fixé selon les possibilités financières.

- La Section Jura de l'APF va fortement réduire la voilure, en diminuant le nombre de membres et en renonçant à des indemnités lors de déplacements à l'étranger.
- Nous nous sommes battus pour l'indépendance, contre la germanisation, pour la démocratie et le droit de parler notre langue dans notre Etat. Nous sommes un canton francophone qui est un exemple dans le monde de la Francophonie pour sa lutte pour l'indépendance.
- Actuellement, le français est chahuté dans l'enseignement dans nos cantons voisins; on parle de lutte des langues; ce n'est pas le moment de donner un signe négatif.
- La participation à l'APF nous donne une visibilité sur la scène internationale; cela nous permet d'exister et de faire la promotion de notre belle région, de son terroir, de son histoire, de son industrie.
- Les contacts avec des députés d'autres régions et d'autres continents permettent d'échanger des expériences, d'ouvrir nos horizons et de prendre de bonnes idées, de bonnes pratiques ailleurs.
- Rappelons que, dans la loi jurassienne sur l'usage de la langue française, nous avons un article qui dit et je le cite : «l'Etat promeut l'usage de la langue française, il développe des échanges intercantonaux et internationaux relatifs à la langue française».
- Le Jura est un pays ouvert; il n'est de loin pas souhaitable de se replier sur soi; au contraire, il faut continuer de s'ouvrir au monde et échanger avec nos voisins et frères francophones les bonnes pratiques de la démocratie, des Droits de l'Homme, de la promotion des jeunes et de la défense des intérêts des femmes.
- Si nous sortons de l'APF maintenant, nous allons perdre notre place au bureau et il ne sera plus possible de retrouver ce siège.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, pour toutes ces bonnes raisons, je vous recommande, en ma qualité de président de la Section Jura de l'APF, d'accepter la proposition minoritaire de la commission spéciale, qui consiste à réduire fortement la voilure de la Section APF tout en assurant notre affiliation à cette institution pour les années à venir. Je vous remercie de votre attention.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : La langue française est non seulement une langue magnifique, elle symbolise également, par son histoire, une culture ancestrale riche et diversifiée. Mais, aussi, elle est synonyme de démocratie, liberté et laïcité.

La Francophonie, c'est une langue et ce sont des valeurs.

Notre canton du Jura reflète parfaitement ces qualités qui ont été les piliers et les symboles qui ont conduit à sa création.

Chers collègues, ce serait une erreur de penser qu'il faut aujourd'hui quitter l'APF pour abandonner les voyages que font quelques-uns des nôtres.

Le canton du Jura, par sa lutte pour son existence, se doit d'être aux côtés de ses nations sœurs. Ce qui peut nous sembler acquis ne l'est pas dans certaines régions et il nous faut combattre à la base la gangrène qui ronge la démocratie dont nous bénéficions. Prenons exemple des pays d'Afrique centrale francophones envahis insinueusement par l'islamisation radicale qui menace notre démocratie. L'exemple de ces femmes africaines, qui sont illettrées et qui subissent des mutilations sexuelles ancestrales, en est la preuve.

Ne serait-ce que pour sauver une seule d'entre elles, je vous prie de laisser le canton du Jura poursuivre son action au sein de l'Assemblée de la Francophonie afin de soutenir l'apprentissage de la langue française.

La Section jurassienne de l'APF a pris conscience des efforts financiers à effectuer dans notre Canton et a fait des propositions raisonnables et responsables. Quitter l'APF pour une cotisation annuelle de 15'000 francs serait une erreur, un repli sur soi et un rejet des valeurs qui ont amené à la création du canton du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je monte à titre individuel parce que je ne peux que cautionner la suppression de la Section jurassienne de l'APF.

Les mesures absolument douloureuses et absolument nécessaires que nous prendrons aujourd'hui occasionnent malheureusement des suppressions de postes ou des réductions de temps de travail, donc aussi une diminution de salaire pour la population concernée. Ce qui est absolument douloureux, je le répète, pour les personnes concernées.

Dans ce cadre-là, avec la mesure qui nous est proposée aujourd'hui et les discours que l'on a entendus, je trouve absolument regrettable, vis-à-vis de ces personnes et de la population en général à qui on demande des sacrifices, que nous puissions maintenir l'APF, soit une agence de voyages pour certains parlementaires privilégiés en mal d'exotisme, dont la pertinence du maintien au sein de l'APF est absolument contestable !

Lorsque j'entends également, dans le cadre du débat d'entrée en matière sur ces mesures OPTI-MA, que le Gouvernement n'a rien proposé pour réduire ses charges de fonctionnement, ce que je peux comprendre et qui est juste : nous pourrions traiter cela dans le cadre du budget. Cependant, ce sont les mêmes personnes et c'est la même présidente de groupe qui vient dire et défendre cette participation à l'APF. J'ai envie de dire là : c'est «faites comme je dis mais pas comme je fais !».

On a parlé beaucoup de la défense de la langue française. Je dirais qu'il y a la défense de la langue française mais il y a aussi le respect des finances jurassiennes et le respect de la population à laquelle on demande des sacrifices.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : J'hésitais franchement à monter à cette tribune mais, en tant que membre de l'APF, je viens d'être cité par notre collègue Gigon parmi ces privilégiés qui font, j'ai entendu, des voyages d'agrément, de l'exotisme. C'est évidemment un petit peu difficile d'entendre ce genre de chose.

Effectivement, je pense avoir été privilégié, je l'avoue, lorsque j'ai pu participer à plusieurs séances de la CECAC (la commission d'éducation, de la communication et des affaires culturelles) mais je trouve regrettable qu'on se limite ici à faire de ce débat un exercice comptable. Cela va bien au-delà.

Alors que certaines mesures d'OPTI-MA pourraient être éventuellement revues et corrigées à l'avenir, il est bien clair, et cela a été dit tout à l'heure, que le fait de quitter l'APF serait bien sûr pour nous un point de non-retour.

Mes chers collègues, la décision que vous allez prendre touche, on l'a dit, à notre histoire et à nos valeurs. Je crois qu'il faut un petit peu élever le débat. Il y a autre chose que des chiffres dans ce débat. A chaque occasion, nos autorités, que ce soient les membres du Gouvernement, présidents du Parlement et autres, ont réaffirmé notre identité francophone

et francophile et l'APF est par excellence le lieu où ces valeurs peuvent pleinement s'exprimer.

Cela a été dit tout à l'heure également, nous avons, avec fierté d'ailleurs, promulgué en 2010 une loi sur l'usage de la langue française. Allons-nous, quatre ans après, commencer de marcher à reculons ? On n'arrache pas les pages d'un livre qui n'est pas encore terminé.

C'est pour cette raison que je vous demande, comme le fera d'ailleurs mon groupe, le PCSI, d'accepter le projet de modification de cet arrêté. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Nous allons donc passer au vote,

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 22.

Le président : Nous allons donc passer maintenant à l'examen de l'arrêté qui est proposé par la minorité de la commission. Je vous demande donc de prendre le document « Arrêté portant adhésion du Parlement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie » annoté commission du 27 novembre 2014 et contenant la proposition de la minorité de la commission visant à modifier cet arrêté.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est adoptée par 39 voix contre 13.

5.2. Arrêté fixant les indemnités parlementaires (mesure 1-2)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Vous l'avez compris en parcourant le document, il y a en fait trois mesures qui concernent le fonctionnement du Parlement.

Il y avait tout d'abord cette mesure relative à l'APF, puis une deuxième mesure qui traite des indemnités parlementaires et enfin une troisième mesure, celle concernant la fusion de deux commissions parlementaires. Les trois mesures concernées totalisaient 125'000 francs d'économies. On vient de retrancher 30'000 francs puisque nous avons confirmé la participation du Jura à l'APF sous une forme allégée. Et, ici, il y a une deuxième proposition qui vous est soumise, soit celle de réduire les indemnités parlementaires.

Comme on l'a indiqué, le Parlement doit être exemplaire. Nous avons pris et nous allons prendre, tout au long de l'après-midi, des décisions importantes qui auront un impact important sur le fonctionnement de certaines unités administratives de l'Etat jurassien et, donc, le Parlement doit lui aussi faire œuvre d'exemplarité.

La proposition qui vous est faite ici est un retour au niveau des indemnités parlementaires de 2002. Je vous donne deux exemples :

- Actuellement, nous touchons une indemnité, par séance, de 161 francs; la réduction ferait passer ce montant à 150 francs.
- Pour une journée de deux séances, comme la séance de ce jour, nous touchions jusqu'à présent 236 francs et, donc, à l'avenir, ce montant serait de 220 francs.

Nous vous recommandons, au nom de la majorité de la commission, d'approuver ces différentes propositions, partant du postulat de base que le Parlement doit faire un certain nombre d'efforts. Il doit faire œuvre d'exemplarité et cela se traduit notamment par ce geste s'agissant de nos propres indemnités parlementaires.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS est contre cette mesure.

Cette baisse importante des indemnités empêcherait une partie de la population de participer à la vie parlementaire, notamment les gens à faible revenu. Avec moins d'indemnités, des petits indépendants, par exemple, auront encore plus de mal à trouver des remplaçants lorsqu'ils sont pris par leurs activités parlementaires. Pour eux et pour les gens à revenus moyen ou bas, les indemnités parlementaires peuvent représenter une partie non négligeable du revenu annuel. C'est plus que du beurre dans les épinards. Cette mesure est par conséquent en défaveur d'un renforcement de la démocratie.

Nous sommes donc contre cette mesure mais nous ne revendiquons évidemment pas une augmentation ! (*Rires.*)

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : J'ai bien l'impression d'être le seul à vouloir un peu défendre ces indemnités parlementaires !

La mesure 5.2 (modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires) vise sans doute à déculpabiliser celles et ceux qui l'accepteront pour mieux faire passer l'ensemble des mesures.

Le Parlement de la République et Canton du Jura est un acteur essentiel de notre fonctionnement institutionnel. Le coût des indemnités et les salaires, y compris les charges sociales, se montent à 978'400 francs, soit 0,11 % du budget pour l'ensemble des députés et députés suppléants. Selon les renseignements obtenus, les députés jurassiens sont les plus mal indemnisés, si ce n'est de toute la Suisse, du moins de la Suisse romande. Vouloir réduire cette déjà maigre indemnisation est vouloir signifier deux choses :

- Premièrement, les parlementaires travaillent mal et ne méritent pas d'être payés comme ils le sont actuellement. Ce n'est pas mon sentiment.
- Secondement, nous ne pouvons pas demander des économies à la population et ne pas en faire nous-mêmes, cela a été dit tout à l'heure, et il faut montrer l'exemple.

Vu l'économie modeste de quelques dizaines de milliers de francs, cette approche clientéliste et opportuniste n'aura pour résultat que de dévaloriser notre institution parlementaire.

D'autre part, en l'absence de loi sur le financement des partis politiques, proposition régulièrement refusée par le centre et la droite au niveau fédéral, de nombreux députés reversent une partie de leurs indemnités parlementaires à leur parti. Diminuer ces sommes est, là aussi, affaiblir la démocratie.

J'invite le Parlement à refuser cette mesure.

Le président : Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Non. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 voix contre 7.

5.3. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (mesure 1-3) (première lecture)

Le président : Je vous propose de passer directement à l'analyse de détail de cette modification législative.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement du Parlement est adoptée par 53 députés.

5.4. Loi modifiant les actes législatifs liés au rattachement administratif du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat (mesure 2) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Cette mesure-ci s'intègre dans le contexte d'une mesure plus générale qui consiste à supprimer les services qui comptent moins de 5 équivalents-plein temps. Donc, notre secrétariat est touché puisqu'il comprend 2,05 équivalents-plein temps.

La proposition qui est faite est d'intégrer le Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat. Nous estimons que nous pourrions dégager un certain nombre de synergies, notamment s'agissant des suppléances, s'agissant de l'organisation du secrétariat de différentes commissions parlementaires. Et nous pensons qu'en intégrant la petite équipe du Secrétariat du Parlement dans un service plus important, ces suppléances pourraient être mieux effectuées.

Il faut tout de même indiquer que notre Parlement restera compétent pour l'élection du secrétaire du Parlement – donc, il n'y a aucune modification à ce sujet – et que le Bureau du Parlement sera toujours compétent pour l'approbation du budget du Parlement jurassien.

Nous comptons également faire en sorte que le secrétariat de la commission de gestion et des finances soit repris, à terme, précisément par cette unité plus importante puisque, jusqu'à présent, le secrétariat de la CGF était assumé par la Trésorerie générale.

Cette mesure d'économie se traduit par une diminution de charges de l'ordre de 37'000 francs et, au nom de la commission, je vous recommande d'approuver les textes législatifs s'y rapportant.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS est contre cette mesure.

Pour assurer la séparation des pouvoirs entre le Législatif et l'Exécutif, on est d'avis que le Secrétariat du Parlement ne doit pas redevenir un organe de l'administration cantonale. Nous craignons que ce rattachement à la Chancellerie signifie une perte d'indépendance du Législatif.

Comme parlementaires, nous devons plutôt nous engager pour renforcer la représentation du peuple. Nous sommes persuadés que des économies au niveau administratif sont possibles sans ce rattachement. Je vous remercie.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 47 voix contre 7.

5.5. Modification de la loi sur la politique de la jeunesse (mesure 18) (première lecture)

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la majorité de la commission : Pas facile de renoncer à ce qui paraissait être une bonne idée pour impliquer la jeunesse au débat politique, pour lui donner une tribune afin faire valoir ses idées.

Force est de constater que l'intérêt pour le Parlement de la jeunesse n'y est pas. Pour cette dernière législature, on n'a pas trouvé, par exemple, preneur pour chacun des 30 sièges disponibles ! Les sessions n'étaient malheureusement que peu fréquentées : 8 personnes, si je ne me trompe pas, participaient à la dernière session...

Honorable idée, sans doute pas la bonne formule...

Peut-être avons-nous une part de responsabilité par un manque d'écoute ou de mise en valeur des dossiers qui ont été traités.

En résumé, pour la mesure 18, la majorité de la commission vous propose d'abroger les articles 16 à 19 relatifs au Parlement de la jeunesse dans la loi sur la politique de la jeunesse.

L'article 21 a quant lui été amendé pour permettre que le délégué à la jeunesse puisse instituer des collaborations intercantionales et transfrontalières.

Important et qui a été relevé dans le débat, ces collaborations doivent rester, évidemment, dans le cadre budgétaire, pour ainsi rassurer Monsieur le ministre des Finances. Mais cet amendement veut surtout montrer une large ouverture, qui ne s'arrête pas seulement au canton de Berne. Ce qui est on ne peut plus jurassien...

Les autres articles ne demandent pas de commentaires particuliers.

La majorité de la commission vous propose d'accepter les modifications de la loi sur la politique de la jeunesse telles que décrites.

Le groupe PCSI, quant à lui, suivra la proposition de la commission et annonce que ses jeunes membres réfléchissent à une solution alternative.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS est contre cette mesure.

Nous estimons que c'est un mauvais signal qui n'encourage pas les jeunes à s'intéresser à la politique. Dans un domaine important comme celui-là, nous ne pouvons pas simplement supprimer quelque chose qui ne fonctionne pas bien. Si le Parlement de la jeunesse est supprimé et que nous voulons maintenir notre action pour la jeunesse et la politique, alors la dotation en temps de travail du délégué à la jeunesse doit être augmentée, comme c'est proposé par le Gouvernement, et l'économie préconisée sera remise en question.

En plus, on ne donne pas un exemple formidable aux écoliers qui étaient là ce matin.

Je vous invite à refuser cette mesure.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Parmi les articles qui subissent une modification dans cette loi sur la politique de la jeunesse, il en est quand même un qu'il s'agit d'observer puisqu'il a subi une petite mue censée en fait compenser quelque part la suppression du Parlement de la jeunesse.

Si vous regardez l'article 20. A son alinéa 2, il a été ajouté une lettre a^{bis} qui stipule que le délégué à la jeunesse «sensibilise et informe les jeunes en matière de droits politiques». Donc, nous avons quand même inséré un petit reliquat en quelque sorte, qui permet en effet au délégué à la jeunesse d'asseoir son travail en matière de sensibilisation aux droits politiques pour les jeunes.

La commission cantonale de politique de la jeunesse, d'ailleurs, s'est emparée de cette problématique-là et va travailler à une proposition alternative partant du principe qu'en effet, et je crois que c'est de manière générale reconnu ici, le Parlement de la jeunesse tel qu'il a été instauré, c'est-à-dire en «copier-coller» de votre Parlement, ne fonctionne pas et, donc, qu'il y a des alternatives à mettre en œuvre.

Comme cela a été dit, ces alternatives ne peuvent grever le budget. Il s'agira aussi de trouver des financements mais il reste quelque part, dans la loi, une trace de cette volonté affirmée de mettre en œuvre une politique de formation et d'information en matière de droits politiques à l'intention de la jeunesse. Je vous remercie de votre attention.

Article 21

Le président : Nous sommes ici en présence d'une proposition commune de la commission et du Gouvernement. Est-ce qu'un représentant de la commission spéciale souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas; cela a été fait par la personne qui a rapporté au niveau de la majorité de la commission. Je la remercie. L'article 21 est donc accepté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 voix contre 6.

5.6. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (mesure 26) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici d'une mesure sensible puisque celle-ci consiste à privatiser une unité administrative et en particulier le Laboratoire cantonal qui est rattaché au Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Cette mesure, si elle est acceptée par notre Parlement, se traduira par une économie de l'ordre de 100'000 francs.

Pour s'appuyer sur ses recommandations, la commission a entendu notamment le ministre concerné. Un certain nombre d'indications ont été portées à la connaissance de la commission. Il a notamment été indiqué qu'à terme, à l'horizon 2016, toute une série des prestations de ce Laboratoire cantonal ne seront plus réalisées, notamment toutes les prestations effectuées en lien avec l'autoroute A16 et la décharge contrôlée de Bonfol. L'ensemble de ces prestations concernent à peu près 80 % du domaine d'activité du Laboratoire cantonal.

On a pu constater que ces chiffres étaient contestés par une organisation syndicale et je vais proposer à la commission spéciale d'entendre le ministre concerné entre les deux lectures pour essayer de comprendre l'ensemble des éléments qui sont contestés.

Mais, jusqu'à présent, la commission a été convaincue par les explications qui lui ont été données par les différents ministres concernés, tant par le ministre de tutelle du département que par le président du Gouvernement jurassien. Nous vous proposons donc aujourd'hui d'approuver cette modification légale et d'entériner le principe de la privatisation du Laboratoire cantonal.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS s'oppose à cette mesure.

Le Laboratoire cantonal est une structure importante de l'Etat, qui lui permet de disposer d'un outil, efficace, flexible, bon marché et compétent pour réaliser les obligations de surveillance qui lui incombent dans les domaines des denrées alimentaires et de l'environnement notamment. A ce titre, ce laboratoire nous tient particulièrement à cœur. Sa privatisation conduira à une augmentation sensible des coûts d'analyses ainsi qu'à une diminution importante de la marge de manœuvre en matière de surveillance.

Comme plusieurs autres mesures qui nous sont aujourd'hui proposées, la mesure 26 ne repose que sur des estimations financières réalisées à la louche. Ces estimations sont erronées et ce n'est pas en les répétant qu'elles deviendront plus justes !

Nous disposons de données plus précises et pouvons vous assurer que l'acceptation de cette mesure conduira à une augmentation des coûts pour l'Etat. En effet, pour expliquer sa volonté de privatisation du Laboratoire cantonal, le Gouvernement affirme que les seules analyses destinées aux investigations relatives aux travaux de l'A16 et à la décharge industrielle de Bonfol, qui prendront fin d'ici une année environ, représentent 80 % des coûts du laboratoire. C'est tout à fait erroné. Il s'agit en fait de 25 % à 30 % seulement, rien de plus. Malgré la fin des travaux de l'A16 et à la décharge, des contrôles réguliers devront encore être réalisés pour les eaux souterraines notamment ainsi que pour la surveillance du site de Bonfol. Ce qui représente du travail pour le laboratoire de plus de 60'000 francs.

Actuellement, plus de 300'000 francs d'analyses réalisées par le laboratoire à la demande de l'Office de l'environnement ne sont pas facturées. Dans le cas d'une privatisation, il y aura lieu de payer ces analyses au laboratoire privé mandaté et l'économie promise se transformera en un déficit de 200'000 francs.

Le Gouvernement nous explique qu'il entend négocier avec un laboratoire privé la reprise de l'ensemble du personnel. On ne voit pas comment il pourrait assurer un tel tour de passe-passe. En effet, quel privé voudrait donc du personnel et des analyses d'un laboratoire dont on s'évertue à démonter qu'il n'est pas rentable ?

Un bon nombre des installations du laboratoire sont déjà amorties. Le financement par le leasing permet aujourd'hui aux laboratoires modernes de rester à la pointe de la technologie nécessaire tout en garantissant une flexibilité accrue. Le laboratoire et son personnel assurent une certaine réactivité qu'un laboratoire privé aurait du mal à garantir. Les compétences étendues de son personnel sont largement utilisées

dans des prestations connexes, que ce soit dans le domaine des renseignements au public en matière de qualité des eaux, de service de piquet en matière d'alerte à la pollution ou encore dans le domaine de la radioprotection.

Pour terminer, nous constatons que le Gouvernement nous propose aujourd'hui de supprimer une importante structure de notre administration sans pour autant pouvoir nous présenter comment il va assurer certaines prestations incontournables, telles les analyses des denrées alimentaires ou celles nécessaires aux surveillances de l'Office de l'environnement.

Il serait, chers collègues, bien téméraire de prendre une telle décision sans connaître exactement comment le système fonctionnera demain ni ce qu'il coûtera. Une suppression qui n'a pas de sens, d'autant plus que, même sans les subventions de l'A16 et de la décharge de Bonfol, ce laboratoire est bel et bien rentable.

Pour le moins, une étude comparative détaillée est incontournable et doit être un préalable à toute décision de notre Parlement. Le Gouvernement peut à tout moment revenir avec une telle proposition mais avec un dossier bien ficelé.

Ceci dit, nous ne sommes pas contre le fait d'étudier un redimensionnement du Laboratoire cantonal.

Nous vous proposons donc de ne pas modifier l'article du DOGA y relatif et, donc, de refuser cette mesure.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Notre groupe est favorable à la privatisation du Laboratoire cantonal et a formulé le souhait que tout soit entrepris avec la nouvelle société pour reprendre le personnel.

Tenant compte de la diminution de l'activité du laboratoire à l'horizon 2016, la privatisation est davantage perçue comme une opportunité. Sans cela, une partie des postes sera inévitablement supprimée sans pouvoir offrir des possibilités de reclassement à un personnel fortement spécialisé.

Par ailleurs, la nécessité de renouveler le matériel pour une activité réduite serait d'un coût disproportionné.

Ce sont donc ces arguments qui ont convaincu notre groupe à appuyer cette mesure.

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste a soutenu, en commission, cette privatisation du Laboratoire cantonal. Je dois néanmoins reconnaître que nous avons été quelque peu interpellés par le courrier reçu par le Syndicat du service public. Et, à ce titre, nous nous réjouissons vraiment d'avoir des explications claires lors des séances de commission sur ce sujet-là parce qu'il paraît assez incompréhensible qu'on puisse avoir une telle différence de chiffres, de manière aussi conséquente. Donc, nous souhaitons vraiment avoir des explications plus détaillées dans le cadre de la commission, chose que nous ne pouvons certainement pas avoir autant en détail à cette tribune.

Nous accepterons donc, en première lecture, cet élément sous réserve des indications qui nous seront données dans le cadre de la commission parlementaire en vue de la deuxième lecture. Je vous remercie de votre attention.

M. Anselme Voirol (VERTS) : Mon intervention est également valable pour d'autres points des mesures OPTI-MA.

Je me pose une véritable question. Nous avons entendu à cette tribune que les gains estimés ne seraient pas forcé-

ment réalisés. Ma question est : quels sont les outils de mesure, de contrôle, que le Gouvernement a mis en place pour vraiment s'assurer des gains estimés par cette mesure ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La question centrale que s'est posée le Gouvernement en ce qui concerne le Laboratoire cantonal n'est pas celle de sa rentabilité. La question que s'est posée le Gouvernement, c'est plus exactement de savoir quel est son avenir au vu d'un redimensionnement normal et évident. Cela a été rappelé ici, il y a tout un pan d'activité du Laboratoire cantonal qui va disparaître puisque, en effet et fort heureusement, les travaux liés à la DIB vont tantôt se terminer, les travaux liés à la construction de l'A16 également. Donc, les travaux d'analyses qui étaient réalisés à ces deux fins n'auront plus cours. Même s'il restera un reliquat d'analyses à réaliser, l'essentiel sera effectué et en particulier les postes qui sont cofinancés, voire financés complètement, par la Confédération via l'OFROU, ou par la DIB ne le seront plus. Donc, plus de travail pour des postes non financés. Il paraît logique et normal que le Gouvernement se pose la question d'un redimensionnement, en effet, de cet outil.

Au départ, il n'y a donc pas une question de rentabilité mais bel et bien une réflexion en ce qui concerne l'avenir même de ce laboratoire : peut-on conserver, au sein de l'administration cantonale, cet outil-là ?

Cette réflexion a été lancée par le Gouvernement avant même la démarche OPTI-MA en cours. Elle n'est donc pas nouvelle. Le Gouvernement l'a intégrée dans la série des mesures mais il a anticipé cette réflexion puisque, en effet, il sait quand même depuis une année ou deux que les travaux liés à la DIB et à l'A16 vont disparaître. Dès lors, il s'agit, pour lui, de réfléchir à l'avenir de ce laboratoire.

Or, partant du principe qu'une part non négligeable d'analyses ne serait plus en mains de ce laboratoire puisque les travaux seront terminés, la masse critique générale d'analyses à faire va clairement diminuer. De fait, se pose la question de la pertinence de conserver cet outil.

Je tiens quand même à préciser par exemple que certains cantons se sont déjà alliés pour se payer ensemble un laboratoire. Je pense en particulier aux cantons du centre de la Suisse qui, avec Saint-Gall, ont créé un laboratoire unique parce qu'ils estimaient en effet qu'ils n'avaient plus la masse critique pour disposer d'un laboratoire cantonal.

C'est exactement le cas de figure que nous avons ici, Mesdames et Messieurs les Députés. Nous n'aurons plus de masse critique suffisante pour justifier en fait le maintien d'un tel laboratoire. A tout le moins, nous ne pouvons faire l'économie d'une réflexion quant à cette masse critique et la pertinence de maintenir un tel outil.

Le Gouvernement a clairement pris l'option de dire que nous n'aurons plus la masse critique et que, par conséquent, nous devons chercher des pistes alternatives. Dans les pistes alternatives, il a été retenu par le Gouvernement le fait qu'il souhaitait confier à d'autres ces analyses. Ces autres doivent encore être précisés. Qui seront-ils ? Cela peut être plusieurs partenaires. Cela peut être des laboratoires privés comme cela peut être des laboratoires cantonaux officiels d'autres cantons. Ceci n'a pas encore été décidé. Il pourrait y avoir encore d'autres alternatives. Ceci n'a pas encore été décidé puisque nous avons en effet, une fois que nous aurons pris la

décision d'aller vers un processus d'externalisation des prestations vers un ou des tiers, à évaluer les divers modèles, évaluer les diverses hypothèses, notamment aussi pour le personnel. Il a été rappelé, dans le débat d'entrée en matière tout à l'heure, que le Gouvernement se soucie de l'avenir du personnel et souhaite faire en sorte soit de privilégier les mutations internes, soit de limiter au minimum le nombre de licenciements. Il faut là aussi évidemment laisser une marge de manœuvre au Gouvernement qui devra, avec l'éventuel repreneur, négocier aussi la reprise du personnel. Mais tous ces modèles-là doivent encore être affinés. Il s'agit d'établir exactement chaque type de prestation, chaque coût de prestation, et, dans ces coûts, évidemment, implémenter l'ensemble des charges. Il ne suffit pas de regarder uniquement les chiffres d'affaires réalisés mais également les coûts réels en personnel, en coûts d'entretien des bâtiments, des machines, en amortissement des machines et autres investissements.

Il a été fait allusion au fait que le renouvellement du parc machines pouvait poser problème. Le parc machines d'un laboratoire est un des éléments centraux, qui fait d'ailleurs que les cantons s'allient pour créer des laboratoires communs, puisque les machines qui composent le parc machines d'un laboratoire sont des machines qui coûtent extrêmement cher. Cela aussi, ça fait partie de la donne.

A l'heure actuelle, je me permets de rappeler que les objectifs d'économies qui ont été posés dans la mesure 26 OPTI-MA sont de deux ordres. Le premier à l'horizon 2016 de 75'000 francs. Le second à partir de 2017 de 100'000 francs. Ces objectifs d'économies sont très simples. En effet, je le disais en préambule, les travaux liés à la DIB et à l'A16 seront terminés; en particulier en ce qui concerne la DIB, c'est dans le courant de l'année 2016 que les travaux seront terminés. Ainsi, en effet, le personnel lié à ces analyses-là est au courant et il sait, depuis l'établissement de son contrat, que le travail va s'arrêter à un certain moment et qu'il n'y aura donc plus de travail pour ces personnes-là; par conséquent, il s'agira en effet de supprimer les postes en question.

Les éléments d'économies qui figurent dans cette mesure 26 sont donc liés à cette mise en œuvre-là.

Mais, au-delà de cette économie, je le rappelle, le Gouvernement a pris l'option de dire : nous n'aurons plus la masse critique pour maintenir sur notre territoire un tel laboratoire. Il s'agit maintenant de définir le modèle. Pour définir le modèle, nous aurons en effet à analyser les chiffres. J'ai bien pris note que la commission spéciale souhaitait lever l'un ou l'autre doute. Je me fais fort évidemment de donner les informations à la commission de manière à ce que celle-ci puisse prendre sa décision finale en deuxième lecture lors de la séance du 17 décembre.

En ce qui concerne plus globalement le suivi des mesures OPTI-MA, pas de celle-ci uniquement mais de manière générale, il y a bien entendu un tableau de bord du suivi des budgets tout au long de l'année. Tous les trois mois, la Trésorerie générale fait un pointage dans les divers départements et les services, qui permet de voir si on est dans les clous (si vous me passez l'expression) par rapport au budget. Bien entendu que ceci va se faire et que le suivi de la mise en œuvre sera effectué par ce biais-là.

Il a été rappelé, dans le débat d'entrée en matière tout à l'heure, qu'un groupe de travail interne de suivi sera mis en place. Il y aura là aussi, pour le Gouvernement, possibilité

d'avoir un retour sur les atteintes effectives des objectifs posés dans les diverses mesures OPTI-MA.

Enfin, comme cela a été dit aussi tout à l'heure lors du débat d'entrée en matière par le président du Gouvernement, deux fois par année, au moins au moment du budget et des comptes, votre Parlement sera saisi de la mise en œuvre effective des mesures OPTI-MA et, donc, du respect des engagements qui ont été pris dans ce cadre. Je vous remercie de votre attention.

L'abrogation de l'article 28a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 38 voix contre 9.

5.7. Loi portant modification des actes législatifs liés à la création de postes de délégués dans l'administration cantonale (mesures 34, 45 et 86) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et représentant de la majorité d'icelle : Il s'agit d'un paquet de trois mesures.

Il y a tout d'abord la mesure 34, qui est une mesure-cadre, qui précise les intentions. Les intentions que j'ai indiquées tout à l'heure puisqu'une mesure générale du programme OPTI-MA prévoit notamment la suppression des différents services qui comptent moins de 5 équivalents-plein temps. Il y a ensuite deux mesures, la mesure 45 et la mesure 46, qui proposent de supprimer le Service de la coopération, et la mesure 86 qui propose une réorganisation des tâches administratives jusqu'ici dévolues au Bureau de l'égalité.

Il a tout été dit sur ces différentes mesures. Notamment, on a porté l'accusation selon laquelle nous allons supprimer toute action de coopération et que nous allons également supprimer les actions en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Il n'en sera rien. Je l'ai indiqué dans le débat d'entrée en matière. Certes, on va redimensionner les activités de ces deux services. Le Service de la coopération sera supprimé mais une partie des tâches subsistera. Un certain nombre d'entre elles seront par ailleurs transférées à la Chancellerie d'Etat pour tout ce qui concerne les tâches confédérales mais on peut vous garantir ici que le canton du Jura restera toujours actif dans le domaine de la coopération, certes sous des formes différentes, avec une unité administrative différente. Nous n'allons donc pas ici remettre en question l'un des symboles de la souveraineté cantonale.

Il en est de même pour le Bureau de l'égalité. Ses tâches subsisteront même si, encore une fois, elles pourront être également redimensionnées. Ce sont en particulier les tâches administratives qui seront plus influencées par cette mesure mais tant le Gouvernement que la commission spéciale ont admis le principe que le Bureau de l'égalité, par sa déléguée à l'égalité, devait avoir une visibilité un peu particulière et nous avons pris l'option de faire en sorte que la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes soit directement rattachée à un ou une ministre du Gouvernement jurassien. Ce sera le cas jusqu'à la fin de la législature. Ce statut est maintenu même si, encore une fois, les tâches, en particulier les tâches administratives de ce service seront redimensionnées et réorganisées.

On vous propose également ici de faire en sorte que les mesures qui sont prises dégagent un certain nombre d'économies.

Pour le Service de la coopération, l'impact se traduit par des économies de 125'000 francs. Pour le Bureau de l'égalité, les économies réalisées se montent à 75'000 francs.

Au nom de la majorité de la commission, je vous recommande d'approuver les différentes modifications légales, en précisant encore une fois qu'il subsistera des actions de coopération de l'Etat jurassien et que celui-ci sera toujours aussi actif dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission spéciale : Le groupe CS-POP et VERTS est opposé à ces trois mesures. On ramène les chefs de service à de simples délégués.

Nous pensons que des économies sont possibles en organisant un secrétariat commun à ces trois «petits services». Evidemment, nous ne sommes pas «chauds» pour réaliser des économies sur des places de travail moyennement rémunérées mais, vu qu'il faut faire des économies, limitons au moins les dégâts.

S'agissant du Service des communes, nous sommes d'avis qu'il est un partenaire important des communes et il est très sollicité. On peut également se demander si, en descendant d'un cran dans la hiérarchie, un délégué gardera la même autorité vis-à-vis des communes. Dans tous les cas, c'est un mauvais signal envers les communes qui peuvent se sentir dévalorisées et moins prises au sérieux par leur partenaire cantonal.

En ce qui concerne le Service de la coopération, nous trouvons déplorable la volonté de démanteler les prestations de ce service. On touche ici une fois de plus à ce qui faisait du Jura un canton différent lors de sa création. Dans la situation actuelle, le fossé entre riches et pauvres, entre pays riches et pays pauvres, entre le nord et le sud, s'agrandit et nous, dans notre canton riche, dans l'un des pays les plus riches du monde, on sabre ! Cherchez l'erreur !

Le Bureau de l'égalité enfin. Nous constatons que l'égalité salariale n'est pas réalisée. Pire, il n'y a plus de progrès dans ce domaine et le nombre de femmes dans les instances politiques est en baisse. Notre société est loin d'une quelconque égalité entre hommes et femmes. Cette problématique devrait nous obliger à ne pas baisser les bras.

J'aimerais que quelqu'un qui tient aux grandes idées du Jura, au moins dans ses années de fondation, prenne aussi la défense de ces grandes idées de notre Canton. C'est la raison pour laquelle on vous invite à refuser ces mesures.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le Gouvernement et par la suite la Table ronde ont retenu notamment pour objectif d'optimiser l'organisation et la structure de l'administration.

Et, justement, en matière d'organisation, toute entité publique ou privée doit pouvoir faire face à la gestion du travail en pointe et au risque opérationnel lié à l'absence d'une durée plus ou moins longue de son personnel. De plus, il est également démontré que le travail est réalisé de manière plus efficace si les tâches peuvent être réalisées à partir d'un certain volume et par les mêmes personnes. Finalement, nous pouvons comprendre que le statut de chef de service, qui intègre des responsabilités de conduite, peut s'avérer moins perti-

nent pour assumer deux ou trois employés sous sa responsabilité. Il est clair que l'ensemble de ces éléments fragilisent le maintien des petites structures.

Le débat de ce jour vise à proposer les modifications de bases légales permettant d'ajuster ainsi la structure organisationnelle des petits services au sein de l'administration. Si la définition de petit service ne relève pas d'une science exacte, le choix politique a consisté à étudier l'amélioration de l'organisation des services regroupant moins de 5 EPT et à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à améliorer l'organisation tout en préservant les prestations essentielles des différents services concernés.

Ces mesures 34, 45 et 86 visent la suppression de petits services au profit de la création de postes de délégués qui conservent une certaine visibilité à l'extérieur de l'administration même s'ils sont rattachés ou non directement à un département.

Différentes adaptations de bases légales s'avèrent nécessaires pour la mise en œuvre.

Nous l'avons vu, la mesure 2 (point 5.4 de l'ordre du jour) implique le rattachement du personnel du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat.

Les textes qui vous sont soumis actuellement concernent le Bureau de l'égalité, le Service des communes et le Service de la coopération. Pour ces trois entités, je me fais le rapporteur du Gouvernement et, ainsi, de mes collègues.

Commençons par le Bureau de l'égalité qui est également développé par la mesure 86. Le Jura a en effet été pionnier en la matière en instituant un Bureau de l'égalité et le Gouvernement ne souhaite aucunement remettre en question l'existence de ce service dont il apprécie la diversité et la qualité des prestations proposées. Le débat a déjà eu lieu plusieurs fois au sein du Parlement avec, à la clé, à chaque fois, une volonté politique majoritaire se détachant en faveur du maintien du Bureau de l'égalité. Il s'agit toutefois de revoir son organisation et le Gouvernement estime que des prestations de qualité peuvent être proposées indépendamment du statut formel de ce service. Toutefois, afin de respecter la volonté des Constituants, il est nécessaire de maintenir une visibilité certaine et une autonomie d'action à ce bureau qui ne saurait sans autre être rattaché à un autre service ou office. A ce titre, il vous est proposé de rattacher ce service directement à un Département ou à la Chancellerie et si la configuration actuelle l'arrime au Département de la Formation, de la Culture et des Sports, il pourra par la suite, au vu de son statut d'unité administrative mobile, être rattaché à un autre Département ou à la Chancellerie. Il peut encore être ajouté que le canton de Berne finance en partie la collaboration avec la Berne francophone pour un montant de 30'000 francs figurant au budget. En matière d'économies, il est prévu que la comptabilité et certaines tâches administratives seront reprises au sein du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, en particulier par le Service de l'enseignement, avec à la clé la suppression d'un demi-poste administratif; la nouvelle entité fonctionnera avec une dotation de 1,3 EPT constituée de la cheffe (déléguée) et d'une chargée de mission; comme pour d'autres services, l'apport d'une agente administrative de niveau HEG en formation est précieux et permet de faire face aux activités à assumer. En effet, il s'agit de dissiper une ambiguïté : le fait que l'on parle d'un ou d'une délégué-e- ne signifie pas du tout que la nouvelle entité administrative ne compte impérativement qu'une personne. Le ou la délégué-e-

s'organise en fonction des missions confiées et du budget relatif avec du personnel sous sa responsabilité.

En ce qui concerne le Service des communes, il importe de rappeler les attributions dévolues à ce service, notamment par les articles 44, 48 et 49 de la loi sur les communes dont je vous fais un bref résumé : l'article 44 concerne essentiellement l'approbation de différents règlements communaux ou intercommunaux ainsi que de décisions diverses prises par les autorités communales compétentes. Quant aux articles 48 et 49, il s'agit essentiellement de l'examen des comptes des différentes communes. Cette entité a également une responsabilité de surveillance lors d'élections communales telles qu'explicitée dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques. Pour l'organisation future, il importe au Gouvernement que la mise en œuvre des principales tâches citées ci-dessus soit « incarnée » de manière visible au sein de l'organisation administrative de l'Etat en créant la fonction de « Délégué aux affaires communales ». Le support administratif existant (à savoir les compétences en matière de comptabilité et de secrétariat) reste acquis au Délégué mais est rattaché à un service à définir, pour des taux d'occupation qui doivent encore être analysés et précisés.

Par ailleurs, le rôle de l'AJC devrait être renforcé et devenir un partenaire opérationnel des communes. La discussion et la collaboration avec l'Etat s'en trouveraient, aux yeux du Gouvernement, rééquilibrées et renforcées.

En ce qui concerne la réorganisation du Service de la coopération, vous en trouvez le détail dans le descriptif de la mesure 45. Celle-ci vise le transfert des tâches confédérales du Service de la coopération à la Chancellerie d'Etat et notamment l'externalisation du suivi des programmes d'aide au développement. A terme, le Service de la coopération est supprimé au profit d'un poste de délégué. Sans entrer dans tous les détails, que vous trouvez dans les documents, la réorganisation prendra à peu près la forme suivante : les affaires fédérales et confédérales seront transférées à la Chancellerie, des stages de formation (tels Eurodyssée, Leonardo et Pass'Jeunes) au Département de la Formation, de la Culture et des Sports et le soutien aux programmes de développement, c'est-à-dire la coopération humanitaire, sera externalisé, peut-être avec la FICD mais cela reste encore à définir.

En ce qui concerne les propres tâches du Délégué, avec un équivalent de 1,3 EPT, ce rattachement pourra se faire soit à un département ou encore à la Chancellerie; cela doit être encore défini.

Il s'agit, Mesdames et Messieurs les Députés, de réorganisation, de redimensionnement et non de démantèlement. Le niveau de prestations futur et les moyens qui y sont consacrés sont largement supérieurs à ce qui se faisait lors de leur mise en place initiale.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter les modifications légales permettant la nouvelle organisation de ces trois unités, à savoir le Bureau de l'égalité, le Service des communes et le Service de la coopération.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 49 voix contre 6.

5.8. Loi portant modification des actes législatifs liés à des mesures d'économie dans le domaine de l'agriculture (mesure 52) (première lecture)

Le président : La commission propose, à l'unanimité, d'accepter les modifications de la loi, donc la mesure. Est-ce que le rapporteur de la commission souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement passer à la discussion de détail de la loi.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 53 députés.

5.9. Modification du décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau (mesure 62) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici d'anticiper les effets de la nouvelle loi sur la gestion des eaux, qui est actuellement soumise à la procédure de consultation. Tant le Gouvernement que la Table ronde et ensuite la commission ont admis la nécessité d'anticiper les effets de cette nouvelle loi, des effets qui se traduisent tout de même par des économies estimées à 300'000 francs par année. Il s'agit ici d'une mesure plutôt intelligente puisqu'elle prévoit de faire en sorte que les communes collaborent davantage entre elles, notamment dans le domaine de la gestion des eaux usées et de l'approvisionnement en eau, puisque les projets simples, qui n'ont pas de caractère régional, ne seront à l'avenir plus subventionnés. Il s'agit donc d'une mesure incitative qui propose de faire en sorte que les communes collaborent davantage entre elles et je trouve qu'il s'agit vraiment ici d'une mesure qui mérite d'être soutenue.

Ainsi, la majorité de la commission vous recommande l'approbation de cette mesure.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS ne soutient pas cette mesure.

Nous pensons que l'eau est un domaine vital, dans lequel nous ne pouvons pas nous permettre d'affaiblir notre intervention. La nouvelle loi sur la gestion des eaux n'étant pas encore sous toit, nous estimons donc prématuré de diminuer les subventions dans un domaine aussi important. Cela signifie qu'on n'est pas d'accord de diminuer d'abord quelque chose ou de démanteler quelque chose et ensuite de le reconstruire. Cela ne me semble pas très logique.

On vous invite donc à voter contre cette mesure.

Le titre de la section 5, l'article 27a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 45 voix contre 6.

5.10. Loi portant modification des actes législatifs liés à l'externalisation des forêts domaniales (mesure 64) (première lecture)

Le président : Nous sommes ici en présence de deux propositions. Pour présenter la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Gilles Froidevaux. J'ai l'impression de me répéter tout l'après-midi... mais je m'excuse ! (*Rires.*)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Je me réjouis que Paul Froidevaux puisse intervenir !

Lorsque le programme OPTI-MA a été lancé, il a été indiqué que l'Etat devait déterminer le socle de base de ses prestations. Et il nous est apparu qu'ici, la gestion de forêts domaniales (à peu près 2'400 hectares dont l'Etat est propriétaire) n'est pas précisément le cœur des actions de l'Etat. Donc, le Gouvernement a fait une proposition d'externalisation de la gestion des forêts domaniales.

Cette mesure présente un potentiel d'économies de 130'000 francs et il sera recherché le partenaire idoine pour la gestion des forêts domaniales. Un certain nombre de contacts ont déjà été entrepris par le Gouvernement. Ce sera peut-être l'AJEF, ce sera peut-être d'autres partenaires qui exploiteront à l'avenir une partie des forêts domaniales. Et nous considérons ainsi que nous pouvons soutenir cette mesure.

Il y a certes un impact sur le personnel et nous souhaitons que, dans ses négociations avec le partenaire concerné, notamment au travers d'un contrat de prestations qui pourrait être passé soit avec une association, soit avec d'autres interlocuteurs de l'Etat, on règle ces problèmes de personnel notamment et qu'on puisse trouver des solutions satisfaisantes dans ce domaine-là.

Au nom de la majorité de la commission, je vous propose dès lors d'approuver cette mesure liée à l'externalisation de la gestion des forêts domaniales.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS ne soutient pas cette mesure.

La forêt est un bien commun qui demande des soins réguliers. Sa biodiversité et son renouvellement doivent être assurés. Nous craignons une dégradation de la qualité de la forêt en externalisant sa gestion à des prestataires privés. Ces prestataires font surtout attention à leur rentabilité. L'argument selon lequel la gestion des forêts n'est pas rentable parce que les prix du bois sont bas est une vue à court terme. La valeur pécuniaire d'une ressource renouvelable et indigène comme le bois ne peut qu'augmenter dans un avenir proche.

On vous propose donc de refuser cette mesure.

M. Claude Gerber (UDC) : C'est avec une attention particulière que le groupe UDC a étudié la mesure 64 «Externalisation de la gestion de nos forêts domaniales».

En préambule, à la fois ressource et patrimoine, les forêts domaniales constituent près de 7 % de la forêt jurassienne. Les massifs forestiers ont précédemment appartenus aux Princes-Evêques de Bâle et aux Ordres religieux de Bellelay, de Lucelle et de Saint-Ursanne.

Ces forêts couvrent une superficie de 2400 ha. Une minorité de cette surface est située au plat (tels l'Ajoie et Lucelle) alors que la majorité se situe sur des versants plus ou moins escarpés (dans la vallée de la Sorne ou les Côtes du Doubs).

La forêt en général mais plus particulièrement les forêts domaniales doivent montrer l'exemple d'une vocation multifonctionnelle, qui représente aujourd'hui le 83 %, en répondant aux attentes des collectivités; pour en citer quelques-unes : offrir à la population un milieu de détente et de loisirs tout en contribuant à la qualité paysagère de notre région, prévenir les phénomènes naturels dévastateurs, améliorer la biodiversité, produire du bois, protéger l'environnement et permettre par ailleurs d'assurer gratuitement la protection des réserves d'eau potable sur plus de 400 ha de nos forêts.

Le solde, environ 15 %, a une vocation de protection de la nature et du paysage sous forme de réserve forestière qui occupe aujourd'hui 260 ha – et 154 ha sont en projet à ce jour – notamment dans les Côtes du Doubs, pour une durée d'au moins 50 ans. Concrètement, aucune intervention n'est autorisée dans ces secteurs.

Il y a beaucoup d'interrogations quant à la suite à donner à cette mesure 64 sur les forêts domaniales.

Dans le message OPTI-MA, on nous informe que, ces dix dernières années, il en résulte un déficit par un mélange entre un résultat d'exploitation forestière (quasiment bénéficiaire) et d'autres charges d'intérêt général pour la population ou l'Etat qui, en l'absence de factures ou de projets sociaux sans recettes, faussent complètement les données.

Nous sommes confrontés à plusieurs problèmes :

D'une part, cette facturation interne au service qui pourrait varier entre 25'000 et 30'000 francs, voire au-delà. Egalement un poste de secrétaire à 25 % dans le compte des forêts domaniales. Une sous-exploitation : on exploite ces dernières années environ 7'500 à 8'000 m³ pour une quotité 12'000 m³ autorisés, peut-être par manque d'effectifs dans l'équipe forestière avec un équipement désuet pour le débardage. N'a-t-on tout simplement pas laissé à l'agonie ce service forestier déjà depuis quelques années ?

C'est pourquoi notre groupe ne soutiendra pas cette mesure. Il nous semble qu'une analyse plus large sur cette problématique doit être entreprise. Nous sommes convaincus qu'une redynamisation de l'équipe forestière (avec une souplesse de l'administration quant au choix et à l'élaboration du budget sous forme de triage) engendrerait une meilleure compétitivité quand on connaît l'embellie du marché du bois qui pointe à l'horizon.

Pour conclure, nous savons que nos forêts domaniales font l'exemple pour ce qui se pratique dans nos triages. Elles ont un rôle important dans la compétence de la formation des bûcherons, et surtout de nos apprentis, de par la qualité de la gestion forestière.

C'est pour toutes ces considérations que le groupe UDC ne soutiendra pas la mesure 64 et refusera la loi portant modification des actes législatifs liés à l'externalisation des forêts domaniales.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Très brièvement, tout d'abord pour remercier de la visite guidée de la forêt jurassienne qui vient de nous être faite au travers de la dernière intervention.

Et aussi pour rappeler une chose : nous sommes aussi sensibles que vous, Monsieur Gerber, aux multiples fonctionnalités de la forêt domaniale. C'est la raison pour laquelle, sans hésitation aucune et tout en amont du raisonnement, nous avons évacué l'option dessaisissement de la forêt domaniale. Nous avons voulu en rester propriétaire.

Quant à savoir quelle est la meilleure manière d'organiser sa mise en valeur et en tirer le meilleur, tant en ce qui concerne ses rejaillissements sur la nature elle-même que sur l'économie ou l'activité humaine, nous sommes arrivés, après une étude relativement fouillée, à la conclusion qu'il n'y avait que deux possibilités : ou bien nous engageons du monde, dans une proportion relativement importante pour en faire une entreprise, ou bien nous trouvons un partenaire avec lequel nous allons nous lier par contrat pour obtenir des principes de gestion très précis qui répondent aux impératifs que l'Etat s'est donnés lui-même en tant que gestionnaire des forêts domaniales jusqu'ici, auquel partenaire il sera possible de donner une meilleure masse critique en mettant à disposition ces forêts.

C'est cette raison-là qui nous a conduits au projet qui vous est soumis aujourd'hui. Le simple fait qu'il nous a paru inenvisageable de solliciter des renforts d'effectifs au Parlement et, en particulier, je dois malheureusement vous le dire, auprès de votre groupe parlementaire.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous invite à voter en faveur de cette mesure.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 42 voix contre 11.

Le président : Avant la pause, je vous propose de passer encore le point 5.11.

5.11. Modification du décret sur les forêts (mesure 65) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici d'une mesure financière puisque l'ensemble des activités de l'Etat ont subi des réductions. Dans la mesure où les institutions sociales, dans la mesure où les institutions culturelles ont subi des diminutions de l'ordre de 5 %, il n'y a pas de raison que les triages forestiers ne subissent pas, eux aussi, une diminution de leur subvention.

Cette mesure a un impact de 65'000 francs et, au nom de la commission, je vous recommande l'approbation de cette mesure.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS ne soutient pas cette mesure non plus.

La réduction de l'aide aux triages forestiers équivaut à une réduction des tâches de surveillance. Si le Canton veut assumer son devoir de surveillance, il devra charger davantage l'Office de l'environnement, ce qui aura son coût.

Ces deux mesures, la 64 et la 65, vont à l'encontre du développement de méthodes alternatives de l'exploitation de la forêt, comme par exemple le recours au cheval.

L'article 15 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 45 voix contre 12.

Le président : Nous sommes réglés comme les horloges jurassiennes; il est 15h45 heures et nous faisons quinze minutes de pause. Je vous remercie de votre attention.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Le président : Nous allons reprendre nos débats. J'invite les députés à rejoindre la salle pour que nous ayons le quorum, s'il vous plaît.

J'ai constaté que certains d'entre vous ont retiré leur carte d'identité parlementaire. Pour la suite des débats, je vous invite à les réinsérer dans le système de vote électronique. Merci.

5.12. Modification de la loi sur l'école obligatoire (mesure 85) (première lecture)

Le président : Nous sommes en présence de deux propositions. Pour présenter la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Paul Froidevaux ! *(Des voix dans la salle : «Aaahhhh !»)* *(Rires.)*

M. Paul Froidevaux (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Merci Monsieur le Président !

La majorité de la commission vous propose d'accepter la modification de l'article 128, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'école obligatoire.

Il s'agit ici de la mesure 85.

La diminution d'un demi-poste au Centre d'orientation scolaire et professionnelle nécessite d'une part une réorganisation des prestations et d'autre part d'introduire certaines prestations payantes.

L'économie attendue s'élève à 75'000 francs à partir de 2016.

La réorganisation des prestations s'effectuera par :

- de nouvelles formes de prise en charge et non plus par l'offre unique de consultation individuelle classique;
- le regroupement des prestations spécifiques pour adultes sur un nombre de sites limité avec une réduction des frais de déplacements;
- une meilleure coordination des horaires entre les trois espaces d'information actuels;
- enfin, le développement de partenariats avec des tiers en vue d'une augmentation de mandats d'expertises et de conseils fournis à des institutions et entreprises.

Tout cela dans le but de pouvoir continuer d'offrir des prestations aux adultes mais différemment.

La diminution de l'effectif s'effectuera dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et par un départ en retraite anticipée.

La modification proposée prévoit également que certaines prestations soient payantes. Elles ne seront pas facturées directement aux adultes mais à des tiers qui confieront des mandats de prestations.

Je vous invite donc à soutenir la position de la majorité de la commission.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS ne soutient pas cette mesure.

D'une manière générale, ces prestations devraient plutôt être renforcées car des adultes en rupture professionnelle doivent pouvoir recevoir un maximum d'appui dans leurs efforts pour se réinsérer. S'ils restent en échec continu, une charge supplémentaire pour la collectivité est garantie, sans parler du désarroi personnel des gens concernés et de leur entourage.

On constate encore une fois que cette mesure risque de toucher des gens affaiblis. Si le Gouvernement tient sa promesse de remplacer l'offre unique par d'autres possibilités de prise en charge, il est à craindre que la qualité et l'efficacité diminueront sans que l'économie préconisée ne soit réalisable.

Donc, non à cette mesure.

M. Jean Bourquard (PS) : Croyez-moi... nous aurions beaucoup aimé avaler tous les bonbons de ce si beau cornet... mais, en goûtant à quelques-unes de ces friandises, nous avons eu une ou deux surprises au goût quelque peu amer !

Ainsi, le groupe socialiste combat la mesure 85 qui prévoit, dès 2016, une réorganisation des prestations pour adultes dispensées par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle, avec, à la clé, un départ en retraite anticipée et un poste temporaire non renouvelé.

Pourquoi ? Nous estimons que, dans la situation actuelle, alors que de nombreux adultes, qu'ils soient victimes d'un licenciement ou au chômage de longue durée ou encore obligés de réorienter leur carrière professionnelle, ont un besoin toujours plus accru des services. La diminution drastique de la qualité de l'analyse de leurs potentiels et du conseil qui leur est fourni actuellement est une erreur que l'on paiera cher !

Mieux vaut en effet mettre des moyens – et ceux-ci ne sont pas un luxe au vu de l'économie réalisée, soit 75'000 francs – qui permettent, grâce à un entretien privé et ainsi mieux ciblé, de trouver des solutions pour réinsérer ces personnes que de les retrouver au chômage ou à l'action sociale, si ce n'est en situation de désespoir.

J'ajouterais aussi qu'on vit dans une époque où l'individu exerce plusieurs métiers dans une vie et qu'il n'est pas rare qu'on doive se réorienter pour des raisons économiques et/ou de santé. De plus, fort heureusement, tout le monde ne passe pas par les mesures de réinsertion du chômage ou de l'AI. Ce sont toujours des périodes d'incertitude où les personnes sont très vulnérables et il est donc capital de les orienter correctement et rapidement avec, comme finalité, la réappropriation d'un rôle social et l'autonomie financière, chères à toutes et à tous...

En effet, le remplacement de l'offre unique de consultation individuelle classique par des entretiens à la va-vite, au travers de médias électroniques ou de visio-conférence – et quoi encore ? – nous apparaît comme un leurre et un piège à éviter absolument !

Quant à la délégation de compétences, sans prise en charge financière pour les prestations fournies par des tiers, sous forme de mandats d'expertise, elle nous paraît plus qu'aléatoire et ressemble plutôt à un abandon pur et simple de la responsabilité de l'Etat envers des citoyens vulnérables qui n'auront plus rien à en attendre.

Faut-il rappeler que nous avons un devoir moral et un devoir tout court de nous occuper et de fournir une aide à des personnes plus sensibles et dépendantes, comme celles souffrant de troubles autistiques par exemple ? Il convient finalement de relever que l'AJAM est un client non négligeable des services offerts actuellement par le COSP.

La volonté de facturer certaines prestations, telle que proposée en supprimant le mot «gratuitement» dans l'alinéa 1 de l'article 128, contredit, à mon sens, le devoir de soutien dû par l'Etat à ses ressortissants. L'alinéa 3 dudit article ne fait qu'entériner cette volonté de faire payer l'aide accordée.

Nous, socialistes, ne pouvons accepter cette manière de faire et de traiter ceux qui ont besoin de l'aide de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, chers collègues, le groupe socialiste refusera la mesure 85 qu'il juge inefficace, injuste et contre-productive. Au nom de mon groupe, je vous invite instamment à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Peut-être indiquer que, comme la minorité de la commission ou les personnes qui s'opposent à cette mesure, le Gouvernement est convaincu de la qualité des prestations proposées.

Un premier élément au sujet de la gratuité. Effectivement, l'alinéa 3 de l'article 128, qui est proposé à votre sagacité, mentionne le fait que des prestations seront facturées à des tiers et que le tarif de celles-ci sera fixé par voie d'ordonnance. Ce terme de «tiers» n'est pas anodin parce que nous en avons longuement discuté avec la direction et le personnel du Centre d'orientation scolaire et professionnelle : il ne s'agit de renoncer à la gratuité pour les personnes parce qu'en fait, le canton de Neuchâtel, qui s'est essayé à la facturation, a vu les effets négatifs : soit que les personnes ne viennent plus ou viennent en bout de course quand elles sont totalement essouffées et c'est trop tard ou c'est beaucoup plus complexe. Mais là, par contre, lorsqu'on parle de tiers, il s'agit plutôt de facturer à des mandants comme par exemple les ORP (parce qu'il y a une collaboration importante à avoir avec les ORP qui doivent faire ce travail d'orientation et de réorientation) ou alors avec d'autres partenaires qui peuvent être, Monsieur le député Charmillot, l'AJAM ou d'autres partenaires encore. Il est vrai que cette question de la facturation est plutôt à percevoir par rapport à des tiers qu'à la personne directement concernée.

Peut-être indiquer aussi que, depuis 2011, différents postes ont été créés au Centre d'orientation et cela parce que, justement, on observait et on observe une augmentation des demandes. En 2011, il y a eu création de 30 % pour la validation des acquis où, maintenant, de nombreuses personnes vont au centre pour ces questions. En 2012, il y a eu un poste à 100 % créé, qu'on appelle «accompagnement de projet de formation», pour les élèves en scolarité et pour les élèves en décrochage postscolaire. Il y a également eu un 50 % encore de créé pour l'accompagnement des adultes entre 16 et 25 ans. Ces postes étaient cofinancés par la Confédération dans le cadre de projets de soutien du SEFRI et, en fait, on revient à une situation où on ne renonce pas au 100 % de poste mais au 50 %; ces 75'000 francs, c'est un demi-poste par rapport au fait que la Confédération se désolidarise parce que ce sont des projets-pilotes qu'elle ne finance plus et on en revient à une situation qui est encore tout de même, et on peut s'en réjouir, meilleure qu'en 2012. Mais, effectivement, avec une réorganisation nécessaire.

Lorsque le COS dit qu'il veut revoir la question des entretiens individuels, alors, là, je tiens quand même à le dire parce que ce sont des professionnels avec une éthique et une volonté d'être à la hauteur des besoins des personnes, il ne s'agit pas de faire des entretiens à la va-vite. Par contre, il a été question d'organiser peut-être certains entretiens en collectif si l'on arrive à déterminer une thématique particulière. Il a été prévu des réorganisations afin de ne plus avoir des permanences sur les trois districts en même temps mais peut-être de s'organiser par district pour gagner du temps de travail pour le mettre à disposition des personnes.

Donc, bref, la mesure correspond à une réorganisation nécessaire et correspond, non pas à une baisse de la qualité des prestations mais à des prestations qui seront moins nombreuses ou réorganisées. Mais, par rapport aux efforts demandés à tous les services, le Gouvernement a estimé qu'un demi-poste pouvait être supprimé pour ces prestations à destination des adultes. Je vous remercie de votre attention.

L'article 128 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 20.

5.13. Modification de la loi sur l'enseignement privé (mesure 99) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici de l'application de la réduction de 5 % qui a été adoptée au travers du programme OPTI-MA aux institutions et d'adopter la même réduction aux écoles privées. Trois écoles sont concernées : il s'agit du collège Saint-Charles, de l'école Saint-Ursule et de l'école Saint-Paul. Ces trois institutions privées seraient concernées à hauteur de 125'000 francs par cette réduction.

Il y aura un double mécanisme. En fait, la diminution se fera automatiquement par le fait qu'il y a une partie du subventionnement qui est calculée au travers du coût de référence de l'élève à l'école publique. Dans la mesure où les charges de l'enseignement, notamment par le fait de l'application de la mesure 97 (fermeture d'un certain nombre de classes), diminueront, le coût d'un élève dans l'école publique diminuera d'autant et c'est à partir de ce critère-là qu'il y aura une diminution mécanique des subventions aux écoles privées de l'ordre de 2,5 %. Ensuite, les autres 2,5 % de réduction seront appliqués en baissant de 45 % à 44 % le coefficient de subventionnement qui est appliqué pour le subventionnement des écoles privées. Donc, il s'agit ici de ce double mécanisme mais qui se traduit par une diminution des subventions de 5 % aux écoles privées, les mêmes 5 % qui sont appliqués pour l'ensemble des institutions paraétatiques de l'Etat jurassien.

En conséquence, au nom de la majorité de la commission, je vous recommande l'approbation de cette mesure 99.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS est partagé face à cette mesure mais ne soutiendra pas la mesure comme elle est proposée.

Les écoles privées représentent fréquemment une importante bouée de sauvetage pour des élèves connaissant des difficultés, des difficultés heureusement souvent temporaires.

Une baisse de soutien de l'Etat provoquera une hausse des écolages, qui prêtertera les familles modestes.

Or, si l'école publique doit prendre en charge un certain nombre d'élèves des écoles privées, la mesure d'économie diminuera ou disparaîtra car la part d'écolage prise en charge actuellement par les parents devra l'être par l'Etat.

La proposition du PDC de couper la poire en deux et d'abandonner la moitié de la mesure est probablement acceptable pour une partie de notre groupe.

Pour terminer, j'aimerais souligner que notre groupe est en tous les cas pour une école publique forte.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Avec l'adoption de cette mesure, c'est pénaliser doublement les écoles privées qui subissent déjà une baisse de 2,5 % de leurs subventions liée au coût de référence de l'élève à l'école publique qui diminuera suite à l'effet de la mesure 97 intitulée «Ouvertures et fermetures de classes».

Alors, pourquoi pénaliser les écoles privées davantage que ne le seront les écoles publiques ?

Aussi, il n'est pas utile à nos yeux d'accentuer la baisse en proposant de passer d'un coefficient de subventionnement de 45 % à 44 %.

Pour mémoire, ce coefficient a fléchi de 50 % à 45 % en l'espace de 18 ans. C'est donc un effort particulier qui a été demandé aux écoles privées. Effort qui a bénéficié aux finances cantonales.

Plus de 500 élèves fréquentent les trois écoles privées qui sont regroupées en ville de Porrentruy et offrent des alternatives aux parents qui font leur choix en fonction de critères qui leur sont propres ou dont les enfants ont besoin d'un encadrement particulier. Ces écoles ont démontré depuis toujours qu'elles avaient leur place dans l'environnement scolaire de notre République. En dehors des offres classiques en scolarité primaire, secondaire et lycéenne, certaines d'entre elles ont développé des structures d'accueil à prix attractifs afin de permettre aux parents qui travaillent de pouvoir faire garder leurs enfants. Un grand nombre d'étudiants stagiaires de la HEP, toujours plus dans la difficulté de trouver des places de stages, trouvent un écho favorable auprès des écoles privées. Enfin, ces écoles appliquent en permanence des programmes d'économies qui les poussent à la limite du supportable.

Aussi, une trop forte baisse de l'aide de l'Etat pourrait leur être fatale, avec des conséquences coûteuses pour notre Canton.

Pour toutes ces raisons, je vous invite donc à refuser la modification de l'article 23, alinéa 1, de la loi sur l'enseignement privé. Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Nulle velléité – on voit que le vocabulaire peut parfois changer de la part du Gouvernement – de pénaliser les écoles privées. Il s'agit juste d'appliquer la même restriction de l'ordre de 5 %.

Comme Monsieur le député Froidevaux l'a rappelé, effectivement, il y a déjà eu une baisse. Ce n'était en fait pas en quinze ans mais en une fois : c'était en 1993 qu'il y a eu une décision de passer de 50 % à 45 %. J'ai regardé un petit peu l'histoire. En 1995, on était passé à 43 % et 38 % mais pour revenir en arrière en 1996. Et, en 2003-2004, le débat a eu lieu au Parlement et on a maintenu les mêmes taux de subvention.

Tout cela pour dire qu'il y a une histoire et, je dirais, une belle histoire et une belle reconnaissance entre l'école privée et l'école publique dans le Jura, qu'on est un canton qui subventionne et je pense qu'il y a lieu d'en être plutôt fier.

Maintenant, il est également erroné de penser que les écoles privées ne jouent qu'un rôle de déversoir pour les élèves en difficultés. Cela a été dit, ce sont des choix personnels ou parfois lorsque les élèves sont en difficultés mais on a aussi des élèves de l'école privée qui reviennent dans l'école publique. Il y a maintenant plus de mouvement de part et d'autre.

Mais il faut véritablement prendre en compte que nous considérons l'école privée comme un partenaire.

Indiquer que, dans le coût du calcul, il y a bien sûr les salaires des enseignants de l'école publique, les charges sociales mais aussi les frais de déplacements, les frais de location de salles et autres. Par exemple, lorsqu'on introduit l'anglais à l'école publique, ça augmente le coût moyen d'un élève et ça augmente donc la subvention. Donc, ce n'est pas un mécanisme hyper rigoureux où l'on peut se dire qu'on atteindra 2,5 % uniquement avec la baisse du coût moyen d'un élève parce qu'il y a d'autres éléments qui vont le faire augmenter.

C'est pour cela qu'on a eu cette double entrée : le coût moyen de l'élève et la diminution de 1 %.

Indiquer aussi qu'on a vérifié comment cela se passerait si on devait en accueillir plus dans l'école publique. Et c'est très délicat à estimer parce que ça dépend véritablement des régions. Il y a une tradition plus forte par rapport à la proximité en Ajoie. Il y a par exemple très peu d'élèves francs-montagnards ou de certaines communes de la vallée de Delémont parce que ce n'est pas la même proximité, pas la même tradition.

Je crois que la seule volonté du Gouvernement est d'être en conformité avec les mesures sur les institutions sociales. Si on prend la Fondation Pérène, si on prend d'autres partenaires, c'est de dire qu'on doit aussi atteindre à peu près ces 5 %. Et, avec le cumul des deux propositions, on arrive, avec les estimations sur le budget 2014 comme référence, à un montant d'à peu près 110'000 francs d'économie.

Dès lors, le Gouvernement vous remercie d'accepter la mesure telle qu'elle a été proposée, avec une mise en œuvre par les deux entrées que sont le coût moyen de l'élève et la baisse de la subvention.

L'article 23 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 31 voix contre 23.

5.14. Modification de la loi sur l'enseignement privé (mesure 108) (première lecture)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici de l'application du principe de la réduction de 5 % des subventions qui sont allouées par l'Etat.

L'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique est également concernée par cette mesure de réduction budgétaire. L'impact, ici, est de 80'000 francs. Donc, la subvention diminuera de 80'000 francs pour cette école. Il s'agit ainsi de modifier la loi sur l'enseignement privé.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS s'oppose à cette mesure.

Cette économie provoquera une augmentation des écologies allant jusqu'à 10 %. Une fois encore, les parents avec des revenus moyens ou modestes pourraient ne plus pouvoir envoyer leurs enfants à l'Ecole de musique. Le nombre d'enseignants risque de baisser. Certains pourraient même quitter la région. Les musiciens enseignants étant souvent actifs culturellement, cela pourrait constituer une perte de richesse dans ce domaine.

Donc, non à cette mesure.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Peut-être juste à titre indicatif. On parle d'un peu plus de 1'000 jeunes élèves concernés : environ 500 dans le district de Delémont, 200 aux Franches-Montagnes, 300 en Ajoie et 20 à Moutier.

Indiquer que le Gouvernement a régulièrement, par rapport à l'évolution de l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique, par rapport également au projet de construction, amélioré l'enveloppe qui lui a été versée sachant qu'on était, en 2006, à 1'350'000 francs et qu'actuellement, nous sommes à 1'680'000 francs. Donc, nous estimons que la diminution de l'ordre de 5 %, comme pour tous les autres partenaires, est tenable, sachant également que nous en avons discuté. Parce que, par rapport à votre approche qui est véritablement totalement alarmiste – où des gens vont partir ou autres – on a quand même un petit peu discuté des modalités possibles. C'est beaucoup plus agréable lorsqu'on peut augmenter l'enveloppe mais, par rapport à la situation actuelle, on a le sentiment qu'avec ses plus de 10'000 heures de leçons, 160 professeurs, 88 localités où il y a des cours, on arrive à s'organiser en diminuant cette subvention de l'ordre de 5 %.

L'article 28 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 voix contre 7.

5.15. Modification de la loi d'impôt (mesure 115) (première lecture)

Le président : Cette mesure est en fait liée au point 6 de notre ordre du jour et nous la traiterons comme telle. En fait, si la proposition de la majorité est acceptée, la minorité va retirer sa proposition au point 6 de l'ordre du jour. Donc, nous traitons ce point 5.15.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici d'une mesure à fort potentiel puisqu'elle se traduit par une augmentation des recettes de l'Etat de 1 million de francs et pour les communes de 750'000 francs. C'est donc dire qu'il s'agit d'une mesure particulièrement importante ici.

En fait, ce qui est proposé est de modifier la déduction octroyée aux personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant. Ces personnes avaient la possibilité de déduire un montant de 1'700 francs et il est proposé de remplacer cette mesure par une déduction octroyée aux seules personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant mais il est utile de préciser que ça con-

cerne les personnes qui n'ont pas d'enfant à charge. La proposition qui est faite ici est de renoncer à cette déduction de 1'700 francs pour la maintenir uniquement à destination des personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge.

Comme notre président l'a indiqué, le Gouvernement a prévu un mécanisme de compensation et d'allègement de la charge pour ces personnes-là, notamment au travers d'une révision partielle de la loi d'impôt. Nous traiterons cette modification législative au point 6 de notre ordre du jour.

Pour l'instant, je vous propose, au nom de la majorité de la commission, d'accepter cette mesure 115 qui, encore une fois, se traduit par un potentiel d'amélioration des finances de l'Etat de 1 million de francs par année. Merci de votre attention.

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS refuse cette mesure.

Nous craignons par exemple une dégradation de la situation des femmes, majoritaires dans une situation de veuvage.

J'aimerais vous rappeler que les femmes sont souvent encore et toujours défavorisées dans leurs rentes de vieillesse (AVS minimale, pas ou petite caisse de pensions, etc.).

En tout cas, nous sommes dubitatifs lorsque le Gouvernement assure qu'il n'y aura pas de perdants avec cette suppression. Il y a quand même 1 million ou 1,7 million de rentes supplémentaires.

Donc, non à cette mesure.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste pour le représentant de la minorité de la commission. Je crois qu'on n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas de perdants dans cette opération. Justement, il faut bien mettre en lien cette mesure avec celle du point 6 qui va permettre d'atténuer les effets parce que nous sommes bien conscients qu'il y aura des effets. Comme vous l'avez dit, ça rapporte des impôts mais, justement, on tient compte de cette situation particulière en mettant en œuvre la révision de la loi d'impôt, prévue sous le point 6, qui permet, en étalant les déductions pour les personnes à bas revenu imposable, d'atténuer cet effet, également par les effets de seuil que cela corrigera.

Donc, je crois qu'ici, il s'agit surtout de corriger dans cette loi une inégalité de traitement qui date de très longtemps entre les personnes veuves et les célibataires mais, conscients de cette problématique et notamment des effets financiers que cela peut représenter pour elles, nous avons joint à cela l'autre révision de la loi d'impôt qui permet d'atténuer.

Donc, à ce stade, nous vous proposons d'accepter celle-ci et, par voie de conséquence, aussi d'accepter la suivante.

L'article 34 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 44 voix contre 11.

5.16. Modification de la loi sur les finances cantonales (mesure 117) (première lecture)

Le président : En fait, la commission propose, à l'unanimité, d'accepter la modification et donc d'accepter la mesure.

Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement passer à la discussion de détail.

L'article 82 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 59 députés.

5.17. Modification de la loi d'impôt (mesure 118) (première lecture)

Le président : Pour présenter la mesure (introduction d'un impôt minimal de 50 francs), je donne la parole au représentant de la majorité de la commission, Monsieur le député Gilles Froidevaux. (*Des voix dans la salle* : «Non... non... non !»). Alors, il faut juste savoir. Pour présenter la mesure, je donne la parole au président de la commission spéciale. S'il ne la veut pas, nous pourrions passer directement à la discussion de détail. (*Rires.*) Voilà. C'est bien ce que j'ai dit : on allait présenter la mesure mais si tout le monde la maîtrise, il n'y a aucun problème et on peut continuer. Donc, on va faire la discussion de détail et, ensuite, on dira ceux qui veulent ou qui ne veulent pas accepter ce projet. On passe à la discussion de détail.

(Des voix dans la salle : «Président, il y a plusieurs minorités !»)

Le président : Donc, je réexplique et c'est pour ça que je voulais d'abord que le président prenne la parole pour présenter la mesure.

Il y a donc deux choses : il y a une modification des articles 35a et 77a où nous avons deux propositions mais il y a également une deuxième volonté, c'est de refuser ces modifications de la loi d'impôt. Donc, on devait d'abord présenter l'objet. Ensuite, on doit se prononcer sur les modifications d'articles et, enfin, nous pourrions voter, en vote final, sur l'acceptation ou le refus de la modification de la loi.

Donc, on n'a pas souhaité expliqué l'objet et je l'ai donc expliqué maintenant.

On passe maintenant à la discussion de détail. Nous sommes aux différentes propositions de détail. Nous sommes à l'article 35a. Nous avons deux propositions : une proposition de minorité et une proposition de majorité. Pour la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Loïc Dobler.

Articles 35a et 77a

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la majorité de la commission : Je ne vais pas aller trop dans le détail quant à cette proposition puisqu'elle a déjà été évoquée longuement ce matin dans le cadre du débat d'entrée en matière.

Je veux bien admettre que certains membres ou participants à la Table ronde n'aient pas été attentifs au point où ils auraient peut-être dû l'être puisque nous avons tout le temps évoqué, en Table ronde, le fait qu'un impôt minimal de 50 francs allait être introduit. Il n'a jamais été précisé un impôt minimal «cantonal». Alors, je veux bien prendre cette erreur sur notre inattention.

Il n'en demeure pas moins que, pour le groupe socialiste et une majorité de la commission, cela pose problème puisque, si on y ajoute encore les impôts communaux et paroissiaux, nous arrivons à un montant d'environ 85 francs. Nous estimons qu'un montant global d'environ 50 francs, qui pourra bien entendu varier en fonction des quotités d'impôts communales et paroissiales, est déjà globalement suffisant. Et c'est pour cette raison que la majorité de la commission vous propose de soutenir cette proposition d'impôt cantonal minimal de 30 francs et non de 50 francs. Je vous remercie de votre attention.

Le président : J'ai juste oublié de le dire et vous ne l'avez pas précisé mais je pense qu'on est sur la même longueur d'ondes : on lie directement l'article 35a et l'article 77a. On ne fait qu'un seul débat.

M. Alain Lachat (PLR), au nom de la minorité de la commission : On parle ici de l'impôt cantonal d'un montant de 50 francs. Lors de l'établissement de la taxation, un montant d'environ 35 à 37 francs serait facturé en plus pour l'impôt communal et paroissial, soit un total d'impôt de 85 à 87 francs.

Si le revenu imposable est de 0, aucun impôt n'est facturé. Si le revenu imposable se situe entre 1 franc et 6'400 francs, selon l'article 35 de la loi d'impôt, un montant de 50 francs est facturé.

A l'origine de la proposition, le montant de 50 francs a été fixé sans penser à la problématique de l'impôt communal et ecclésiastique, qui est déclenché par l'imposition de l'impôt cantonal. La discussion a donc tourné autour d'une diminution de l'impôt cantonal afin de fixer à un maximum de 50 francs, contre 85 à 87 francs, le montant total des impôts. La minorité de la commission considère que cette proposition de 50 francs, à laquelle on rajoute environ 35 à 37 francs d'impôts communal et paroissial, n'est pas exagérée.

Il faut rappeler que cette mesure respecte la solidarité et le caractère social de l'impôt dans la mesure où, pour autant que leur revenu imposable soit égal à zéro, les mineurs, les bénéficiaires de l'aide sociale, les étudiants et les apprentis majeurs ainsi que les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI sont exonérés de cet impôt minimal sur le revenu. 35 % des citoyens jurassiens ne paient pas d'impôts ou moins de 200 francs d'impôt annuellement.

Cet impôt minimal sur le revenu et sur le bénéfice permet de régler une inégalité certaine entre les contribuables.

Au-delà du montant de l'impôt dû qui reste complètement abordable, c'est un acte de responsabilité auquel tous les citoyens de notre Canton doivent adhérer afin de participer au bon fonctionnement de notre Etat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'aller dans le sens de la minorité de la commission en soutenant l'introduction d'un impôt cantonal minimal de 50 francs. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : C'est au terme d'une réflexion approfondie et en comparant avec ce qui se fait dans d'autres cantons que le Gouvernement propose qu'un plus grand nombre de citoyens s'acquittent d'une contribution citoyenne de 50 francs. Cela contribue aussi à la prise de conscience que les prestations servies par l'Etat ont un coût.

En excluant les personnes au bénéfice des PC, des prestations de l'action sociale, les étudiants et apprentis majeurs

dont le revenu imposable est à zéro, le Gouvernement estime tenir compte des plus démunis et des familles.

Alors, 50 ou 30 francs ? Le Gouvernement propose 50 francs pour l'impôt cantonal, ce qui a pour effet un impôt communal et paroissial, comme cela a été dit, d'environ 35 à 37 francs selon les communes notamment.

Le Gouvernement estime cette mesure supportable pour les contribuables concernés dans le contexte des efforts globaux demandés.

Je donne acte d'ailleurs au représentant de la majorité de la commission qui dit certainement n'avoir pas bien vu. Et j'ai encore vérifié pas plus tard qu'il y a cinq minutes sur les documents qui ont été remis notamment à la Table ronde, on voit clairement qu'il y avait des revenus pour l'Etat et pour les communes. Donc, il était tout à fait lisible de comprendre qu'il y avait 50 francs globalement pour l'Etat mais vous l'avez dit et je vous en donne acte bien volontiers.

Je voudrais aussi simplement vous dire que le fait de modifier cette mesure (passer de 50 à 30 francs) aurait un effet financier d'environ 260'000 francs.

Le président : Nous devons voter cette fois sur cette proposition. Les députés qui acceptent la proposition de la majorité de la commission aux articles 35a et 77a, à savoir un impôt cantonal minimal de 30 francs, votent «vert»; les députés qui soutiennent la proposition de la minorité de la commission, à savoir un impôt cantonal minimal de 50 francs, votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 24.

Le président : Nous terminons la discussion de détail.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président : Nous allons donc maintenant prendre l'autre proposition, c'est-à-dire qu'il y a maintenant une majorité de la commission qui va se prononcer en faveur de cette mesure mais en intégrant un impôt de 50 francs et une minorité de la commission qui était contre cette mesure. Maintenant, on va donc faire le débat sur cette situation-là. Pour présenter la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Gilles Froidevaux.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de la commission spéciale et rapporteur de la majorité d'icelle : Voilà, vous avez pris une décision. Ce Parlement a pris une décision. Je laisse ce même Parlement prendre une décision sur la votation finale !

M. Hansjörg Ernst (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe CS-POP et VERTS est opposé à cette mesure de 50 francs.

Nous refusons absolument cet impôt cantonal minimal de 50 francs, qui priverait les gens à faible revenu. D'ailleurs, on vous a expliqué ça avant.

Lors de la Table ronde, le Gouvernement et la majorité des représentants des partis politiques ont insisté sur le fait qu'il est tabou d'augmenter les revenus du Canton par le biais des impôts. La suppression, en 2013, du palier d'impôt supérieur, nous reste en travers de la gorge dans ce contexte. La

proposition de faire passer cette «taxe» de 50 à 30 francs est peut-être louable – on a voté pour – mais elle ne change rien au mauvais signal donné ici par l'Etat.

On ne s'est pas opposé à la diminution proposée mais nous comptons sur votre bon sens pour refuser totalement cette mesure déplacée.

Le président : Nous allons donc passer au vote sur cette mesure. Non, pardon, je vais beaucoup trop vite, je m'excuse. Donc, on a discuté des propositions des deux rapporteurs. Je donne maintenant la parole aux représentants des groupes, aux autres membres de la commission. La discussion générale est ouverte; la parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au vote.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 35 voix contre 22.

5.18. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (mesure 119) (première lecture)

Le président : La commission propose, à l'unanimité, d'accepter la modification, donc la mesure no 119. Le rapporteur de la commission spéciale souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement passer à la discussion de détail.

L'article 4 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

5.19. Modification de la loi d'impôt (mesure 120) (première lecture)

Le président : Sur cet objet-là, nous avons trois propositions. Mais il n'y a pas de non-entrée en matière sur l'ensemble de l'objet. Donc, nous pourrions traiter en une fois les trois propositions. Pour présenter la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole à son rapporteur, Monsieur le député Claude Mertenat.

Article 217i et chiffre II, alinéa 1

M. Claude Mertenat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Par la suspension de la diminution de la fiscalité, on touche à une décision que le peuple jurassien avait prise en 2004 de diminuer les impôts linéairement de 1 % jusqu'en 2020.

L'environnement fiscal n'a pas beaucoup changé ces dernières années. Le canton du Jura reste à la traîne avec des impôts élevés. Il est donc absolument nécessaire de montrer un signe en maintenant une diminution durable de la fiscalité.

On l'aura bien compris et le Gouvernement l'a dit : il s'agit de suspendre la baisse fiscale linéaire de 1 % uniquement pendant une année, ce qui nécessitera de trouver des économies de 2,5 millions de francs.

Au travers de cette mesure unique, les Jurassiennes et les Jurassiens doivent saisir l'importance de faire des économies dans une période de haute conjoncture sans remettre en question leur volonté de réduire la fiscalité à long terme.

Il nous semble primordial de respecter cette volonté populaire et nous sommes surpris de la proposition du PS de supprimer carrément la baisse fiscale. Cette proposition que nous qualifions de vision à court terme va à l'encontre de la volonté populaire de réduire la fiscalité durablement. D'autre part, ce n'est pas un signe positif vis-à-vis de la classe moyenne qui assume une grande partie des impôts alors qu'un tiers des Jurassiens n'en paye pas ou presque pas. Nous nous opposons à cette proposition.

Quant à celle du PCSI de suspendre la baisse fiscale jusqu'en 2018, cela laisse penser à une solution de facilité : on encaisserait plus d'impôts durant cette période transitoire de quatre ans, ce qui nous éviterait ainsi de faire l'effort de trouver des économies.

Je vous invite donc à soutenir la proposition de la majorité de la commission.

Le président : Nous traitons donc l'article 217i mais j'ai oublié de dire tout à l'heure qu'il est en fait lié au chiffre II concernant la proposition de la minorité 1 de la commission. C'est bien le cas pour ceux de la minorité 1 ? Donc, c'est lié au référendum obligatoire ? C'est juste. Très bien.

Pour la présentation de la proposition de la minorité 1, je donne la parole à son rapporteur, Monsieur le député Loïc Dobler.

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité 1 de la commission : La proposition du groupe socialiste de stopper la baisse fiscale s'inscrit finalement dans une logique qui peut certes étonner certains groupes parlementaires, nous pouvons le concevoir, mais qui, d'après nous, peut s'expliquer relativement facilement.

Nous avons vu ce matin, dans le cadre du débat d'entrée en matière, que les coûts liés à la baisse fiscale (décidée en 2004 et appliquée depuis 2005) étaient relativement pour ne pas dire très conséquents pour la collectivité publique, que ce soit l'Etat jurassien et les communes jurassiennes.

Nous estimons qu'avec les mesures d'économies que nous avons bientôt fini d'adopter aujourd'hui, nous pourrions répondre à un certain nombre de défis financiers qui sont notamment des charges qui arriveront au niveau fédéral ou des baisses de recettes. Même si le ministre a repris mes propos tout à l'heure, il s'agit quand même d'une baisse de recettes.

Il n'en reste pas moins que des coûts vont continuer à augmenter car, si nous nous sommes basés sur les chiffres du budget 2014 pour réaliser OPTI-MA, il va sans dire qu'un certain nombre de coûts dans des domaines particuliers vont continuer à augmenter. Je pense ici à l'accueil extrascolaire, je pense ici à l'éducation, je pense ici au domaine des soins. Pour tous ces domaines, il faudra trouver de quoi financer des mesures aptes à répondre à un service public de qualité qui, lui aussi, est souhaité par la population jurassienne.

Alors, bien évidemment, on va me répondre qu'il s'agit d'une vision à court terme. Je pense au contraire qu'il s'agit d'une vision à long terme puisque nous voulons savoir quel type d'Etat nous souhaitons à l'avenir dans ce Canton.

La classe moyenne, bien évidemment, contribue fortement à la fiscalité jurassienne mais j'aimerais quand même ici ajouter une précision parce qu'on a l'impression que le groupe socialiste propose une augmentation d'impôt. Il n'en est rien. On propose simplement de stopper une baisse de la fiscalité. Et j'invite le député Mertenat à comparer l'impact réel de la baisse de 1 % sur les impôts de la classe moyenne pour se rendre compte que le montant économisé réellement par la classe moyenne, chaque année, avec une baisse de 1 %, est relativement faible alors que l'impact sur les comptes publics, que ce soit le Canton ou les communes, est considérable.

J'ajoute enfin que cette classe moyenne, même si elle contribue, bénéficie d'un certain nombre de prestations et bénéficie même d'un nombre de prestations important. Et c'est là l'enjeu de cette discussion : c'est savoir si, à l'avenir, nous voulons répéter régulièrement l'exercice de plans d'austérité ou si nous voulons assurer un service public de qualité.

En ce qui le concerne, le groupe socialiste a fait son choix. C'est la raison pour laquelle il fait cette proposition. C'est la raison pour laquelle il l'a assortie d'une demande de référendum obligatoire car, bien évidemment, cette décision a été prise par le peuple jurassien et c'est le peuple jurassien qui doit se prononcer sur une telle proposition. Mais nous estimons que c'est un enjeu de société assez important pour que les Jurassiennes et les Jurassiens aient leur mot à dire. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour la présentation de la proposition de la minorité 2 de la commission, je donne la parole à Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la minorité 2 de la commission : La proposition de minorité 2 émane du groupe PCSI. Mais pourquoi donc une telle proposition ?!

Le départ de la réflexion est sensiblement la même que celle de la minorité 1 mais la conclusion ne l'est pas du tout !

Lorsqu'en 2004, le peuple a accepté cette baisse linéaire, la situation financière était différente. De plus, et malheureusement, les mesures qui l'accompagnaient ont été rejetées par le peuple.

Que constatons-nous dix ans plus tard ? Que l'Etat a de grandes difficultés à équilibrer ses comptes... Que les communes, quant à elles, suffoquent... Que nous n'avons jamais pu diminuer notre dette sans événement extraordinaire (vente de l'or de la BNS par exemple)... Que nous devons nous plier à un programme OPTI-MA douloureux pour guérir nos finances... Et surtout que nous n'avons que peu de nouveaux contribuables, ce qui était quand même une des raisons principales de la baisse linéaire.

Ce processus donne l'impression que ce que nous donnons dans un sens, nous le reprenons dans l'autre !

Comme dit dans l'entrée en matière – et c'est ce qui diffère de la minorité 1 – si les prochaines années seront difficiles et sensibles, l'objectif pour nous est quand même, à terme, de diminuer la pression fiscale et qu'il est malaisé, voire impossible, de le faire dans la configuration actuelle.

D'où la proposition de stopper pendant la mise en place des mesures OPTI-MA – de 2015 à 2018 – cette baisse linéaire. Ainsi, l'Etat et les communes auront une bouffée d'air. Mais surtout la possibilité, durant cette période, de trouver des mesures qui accompagnent cette baisse fiscale votée par le peuple... sans nous mettre encore plus en difficulté ! Ce

n'est donc pas, comme l'a précisé le représentant de la majorité, une solution de facilité et c'est au contraire un grand challenge.

J'espère avoir su vous convaincre et vous demande de suivre la minorité 2 de la commission.

Le président : La parole est maintenant aux représentants des groupes. (*Brouhaha.*)

Pour la position du groupe socialiste, je donne la parole à Monsieur le député Jâmes Frein.

M. Jâmes Frein (PS) : J'interviens ici surtout en tant que membre d'un exécutif communal et je pense qu'on a un petit peu oublié les communes dans cette discussion.

Le peuple a accepté effectivement, il y a dix ans, cette diminution. Cette diminution, lors de ces dix années, c'est grosso modo 11 % sur les 17 % prévus, c'est-à-dire les deux tiers. Donc, une partie de la diminution prévue est faite. Et cela a effectivement donné un peu d'air à certains citoyens – certains n'en manquaient d'ailleurs pas – mais elle a aussi asphyxié beaucoup de finances communales.

Je suis dans la commune où nous payons malheureusement le plus d'impôts et cette baisse nous a obligés à augmenter notre quotité d'impôt. C'était la seule manière pour ne pas faire de déficit. Nous avons, depuis quelques années, des budgets et des comptes équilibrés. Nous marchons, je dirais, sur des œufs, c'est effectivement très limite et ce qui va se passer si on continue cette baisse, c'est grosso modo, pour notre commune, environ 240'000 francs de perdus. Je ne sais pas où on va les trouver tant nous avons déjà dû tendre les boulons, si vous me permettez l'expression, pour arriver à nous en sortir !

Au-delà du débat idéologique gauche-droite sur le fait de savoir s'il faut baisser les impôts ou pas, pour avoir discuté avec certains conseillers dans d'autres communes, pas forcément du même parti que moi, beaucoup disent à quel point ils sont ennuyés – et c'est un faible mot – et à quel point ils se disent qu'il faudrait peut-être revoir ce point.

Revoir ce point, cela ne veut pas dire prendre la décision nous-mêmes. Cela veut dire de le soumettre au référendum obligatoire, et ce sera au peuple de le décider finalement. Je vous remercie pour votre intérêt.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Dans son programme de législature 2011-2015, même si la baisse fiscale était effective depuis 2004, le Gouvernement jurassien estimait qu'il était possible d'investir dans les baisses d'impôts – c'était donc considéré comme un investissement – pour les personnes physiques et morales, bas et hauts revenus, en particulier les familles, sans baisse des prestations de l'Etat. Louable intention qui se heurte aujourd'hui à des événements imprévus à l'époque tels que l'évolution de la péréquation financière, la répartition des bénéfices de la BNS et, plus globalement, la crise systémique du système globalisé en place.

Accepter une baisse fiscale linéaire et cumulative de 1 % jusqu'en 2020 alors que les baisses de prestations de l'Etat sont programmées pour plusieurs années est en contradiction totale avec ce que le Gouvernement lui-même avait annoncé en début de législature.

Dans ce contexte, nous sommes favorables à la suppression de la baisse fiscale actuellement en cours et ne pensons pas que son report d'une ou de quatre années résoudra le

problème d'un manque de financement qui ira en s'accroissant ces prochaines années. Nous pensons ici aussi à la situation des communes jurassiennes qui bénéficieraient de cette suppression.

Une grande majorité de notre groupe soutiendra la minorité 1 de la commission et nous vous invitons à en faire de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC s'oppose avec force à ce vol de 2 millions de francs organisé par les différentes gauches de ce Parlement !

S'il y a bien une tranche de la population qui ne coûte rien au Canton, c'est bien la classe moyenne. Elle n'a droit à aucune subvention ni aide pour payer ses factures. En plus, c'est elle qui, proportionnellement, remplit le plus le portemonnaie cantonal avec les impôts qu'elle verse.

Si nous n'avions pas ces contribuables qui payent, le Canton ne pourrait plus, depuis longtemps, verser des aides en tous genres, surtout en ce qui concerne le social.

Peut-être pourrions-nous organiser une votation pour leur demander s'ils sont encore d'accord d'être plumés encore plus par la gauche qui crée toujours plus de prestations sans se soucier de qui les paye !

En plus, vous vous essayez les pieds sur un vote populaire, ce qui est inacceptable.

Encore ce week-end, les Suisses mais aussi les Jura-siens ont montré qu'ils ne vous suivent pas dans votre idéologie fiscale et ceci à plus de 59 %. Vous devriez accepter les votations et trouver des solutions plutôt que d'être mauvais perdants et vouloir chaque fois refaire voter.

Nous trouvons également regrettable que les représentants du groupe socialiste dans le processus OPTI-MA viennent en dernière minute avec une telle proposition alors même qu'ils n'en n'avaient jamais fait part avant et s'étaient engagés, par leurs signatures, à soutenir le projet initial.

Si la baisse fiscale devait être abandonnée, nous nous permettrons également de revenir sur d'autres économies, comme précisé en entrée en matière. Pour rappel, sur le gel des salaires de la fonction publique et sur les dépenses des prestations sociales. Est-ce que c'est cela que vous voulez ?

Le groupe UDC soutient le contribuable jurassien, soutient les familles et défend la classe moyenne de ce Canton. Il ne peut accepter que ces contribuables perdent 2 millions de francs. Nous soutiendrons donc la majorité de la commission et le Gouvernement.

Juste pour rappel : libre à vous d'aller rechercher des signatures et de demander aux Jurassiens s'ils veulent payer plus d'impôts !

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité 1 de la commission : C'est quand même juste pour répondre un peu à notre collègue Stettler. Quand il dit qu'il s'agit de faire payer plus d'impôts, encore une fois, peut-être que je ne l'ai pas bien exprimé et je m'en excuse : il ne s'agit pas de faire payer plus d'impôts mais de les maintenir au niveau actuel. On ne propose pas une augmentation des impôts. Je m'excuse si mes propos et/ou notre texte ne sont pas clairs.

Deuxième aspect : sur le fait que la classe moyenne contribue, je l'ai dit. Dire que la classe moyenne ne bénéficie d'aucune prestation de la part de l'Etat, je trouve ça un peu gros. Je pense que vous faites partie de la classe moyenne et je pense que vos enfants vont à l'école. Donc, venir dire

que la classe moyenne ne bénéficie d'aucune prestation de la part de l'Etat, je trouve ça un peu gros.

Et puis enfin, si la démocratie, c'était voter une fois et ne jamais réaborder un certain nombre de sujets, dans ce pays, les femmes n'auraient toujours pas le droit de vote, Monsieur le Député !

Le président : Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances (*de sa place*) : Oui... Je ne sais pas si j'ose dire des bêtises à ma collègue.

Le président : Peut-être pas parce que ça s'est très bien passé jusqu'à maintenant. Alors, il faudrait éviter de vouloir augmenter une pression qu'on a sentie arriver tout à coup. Alors, si on peut éviter des propos malencontreux, ce serait bien ! (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Après cet intermède humoristique, permettez-moi de donner l'avis du Gouvernement sur cette question.

La mesure telle que proposée respecte la volonté populaire de réduire progressivement la pression fiscale. La suppression ou reporter une baisse sur une plus longue période implique, il est vrai, peu de considération à l'égard de la grande majorité de la population qui paie des impôts dans ce Canton.

Toutes les études démontrent l'importance de notre pression fiscale et la nécessité de la réduire pour rajeunir notre population. L'effort demandé ici serait, cela a été dit, supporté par la classe moyenne qui est déjà largement chargée et qui, certes, bénéficie de prestations mais ne bénéficie d'aucune aide particulière, financée en grande partie par ses impôts. Et si petite soit-elle, cette baisse, je peux vous dire qu'elle est appréciée et qu'elle est aussi importante pour cette catégorie de contribuables. Donc, il faut quand même ne pas l'oublier.

Mesdames et Messieurs les Députés, je me permets quand même quelques questions. Quel est le message politique que le Parlement souhaite adresser, par sa décision, à l'égard de personnes intéressées à s'établir dans notre région ou à nous rejoindre ? Et, là, notre regard se tourne très clairement en direction de Moutier, Mesdames et Messieurs. Quel effet sur le nombre de contribuables nouveaux cette mesure a-t-elle pu avoir ? Je n'en sais rien mais il faudrait se mettre la tête dans le sable pour ne pas voir les baisses fiscales de nos voisins, en particulier Berne – et, à nouveau, mon regard se tourne vers Moutier – et Neuchâtel.

Il ne s'agit pas de se lancer tête baissée dans une sous-enchère, comme dans certains cantons de Suisse centrale. Il s'agit simplement, avec cette baisse linéaire, de rester arrimé aux wagons – et non pas aux camions – des cantons les plus taxés. J'ai reçu, pas plus tard que cet après-midi, un rapport de l'Administration fédérale des contributions qui nous positionne par rapport à notre charge fiscale, en comparaison intercantonale; nous étions déjà avant-dernier et nous restons avant-dernier mais ça n'est plus Neuchâtel derrière nous mais Genève; si vous regardez le taux d'imposition global dans ce canton, il est nettement au-dessus de la moyenne. Ce sont des paramètres dont il faut tenir compte aussi. Et ce n'est rien que pour rester arrimé à ces cantons les plus taxés que nous ne souhaitons pas encore accroître cet écart.

D'ailleurs, si tel avait été le cas, le Gouvernement aurait mis en œuvre rapidement les mesures fiscales de son programme de législature, ce que nous n'avons pas fait et ça a été relevé aussi.

Suspendre durant quatre ans, n'est-ce pas un mauvais signal qui serait donné ? Une solution de facilité qui permettrait de ne pas se poser d'autres questions sur le fonctionnement de l'Etat ?

Limiter à un an ce report obligera le Gouvernement et le Parlement à maintenir l'ouvrage sur le métier afin de finaliser la mise en œuvre des pistes identifiées par le Gouvernement et la Table ronde.

Quant aux besoins de financements listés tout à l'heure par le député Loïc Dobler, c'est justement, Mesdames et Messieurs les Députés, et vous le savez puisque vous avez participé à un grand nombre de séances et siégé durant des heures, c'est justement ceux-là qu'il est prévu de financer grâce au programme OPTI-MA. Donc, dire qu'on ne pourra pas les financer si on continue cette baisse fiscale, comme vous l'avez dit, ce n'est pas correct parce que, justement, c'est parce qu'on doit faire face à ces augmentations probables que nous devons dégager un certain nombre d'économies en tenant compte de cette modeste baisse de la pression fiscale qui reste très forte chez nous.

Aussi, le Gouvernement vous invite à accepter la mesure telle qu'elle est formulée initialement, à savoir la suspension d'une année seulement.

Le président : On va donc procéder en deux votes. Le premier vote opposera la proposition de la minorité 1 à celle de la minorité 2 de la commission. Ensuite, la proposition qui aura gagné à ce vote sera opposée à la proposition de la majorité de la commission.

Au vote :

- les propositions de la minorité 1 de la commission l'emportent, par 19 voix contre 8, sur celles de la minorité 2 de la commission;
- les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 39 voix contre 19 en faveur de celles de la minorité 1 de la commission.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 44 voix contre 2.

5.20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (mesure 122) (première lecture)

Le président : Ici, par rapport à cette mesure, le Gouvernement et l'unanimité de la commission conviennent de rejeter la modification. Donc, la mesure ne sera pas compensée autrement... Pardon, la mesure sera compensée autrement, je m'excuse. Nous devons quand même refuser cette modification légale. Le président de la commission spéciale souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Donc, je passe la loi article par article et, ensuite, nous allons refuser la proposition et, comme ça, tout sera réglé.

L'article 22 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est refusée par 54 députés.

5.21. Modification du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (mesure 125) (première lecture)

Loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA (première lecture)

Le président : Nous devons donc faire deux votes. Le premier vote, il s'agit de ne plus modifier le décret mais d'adopter une loi. Sur ce premier vote-là, est-ce que le président de la commission spéciale souhaite s'exprimer ? Non. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Oui. Donc, Monsieur le ministre Charles Juillard, vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Rapidement.

Il s'agit ici d'expliquer pourquoi il y a eu cette modification en cours de route. Comme nous l'avions indiqué, notre intention était véritablement d'avoir un effet neutre pour les communes et, au gré de nos recherches et examens plus détaillés, nous nous sommes aperçu que la proposition initiale que nous avons formulée ne nous permettait pas d'atteindre l'objectif d'une neutralité parfaite pour l'ensemble des communes et toutes les communes prises les unes après les autres.

Après avoir cherché comment réaliser cette neutralité, il nous est apparu qu'il fallait trouver un modèle qui agissait sur une compensation par habitant et non plus, comme on l'avait imaginé, par la masse salariale des frontaliers. Donc, c'est uniquement par habitant que cette compensation se fait, ce qui permet de garantir cette neutralité pour toutes les communes jurassiennes, raison pour laquelle nous avons modifié la proposition qui vous a été formulée.

Le président : Donc, nous pouvons passer au vote. Ce premier vote est simplement de dire qu'on ne modifie plus un décret mais qu'on adopte une loi.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission, qui vise à adopter une loi plutôt qu'à procéder à la modification du décret initialement prévue, est adoptée par 51 députés.

Loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA (première lecture)

Le président : Maintenant, nous parlons de la mesure et donc de la loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA. Pour présenter cette mesure, puis-je donner la parole au représentant de la commission ? Non. Alors, le représentant du Gouvernement souhaite-t-il apporter d'autres éléments sur la mesure ? C'est le cas.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je tiens ici encore à préciser, pour rassurer aussi les interrogations qui se sont peut-être posées au niveau des communes, que les effets de chaque mesure seront actualisés chaque année. Finalement, c'est un décompte qui sera établi au moment du bouclage afin – et c'est important – de neutraliser uniquement les économies effectives. Nous ne voulons pas qu'il y ait de différence. On ne veut pas faire du bénéfice. On ne veut pas que les communes se voient reporter des charges. Nous voulons vraiment faire cette neutralité en faisant un décompte sur les économies réellement réalisées.

Et c'est ainsi que nous allons procéder, comme je l'ai dit, avec une répartition par habitant et non plus en tenant compte de la masse salariale des frontaliers.

Le président : En fait, j'aurais dû, puisque je pensais que le rapporteur de la commission allait s'exprimer, ouvrir la discussion avant de donner la parole au ministre. Je ne souhaite pas qu'il y ait un problème au niveau de la procédure. J'ouvre donc la discussion générale et je donne la parole à Monsieur le député David Eray.

M. David Eray (PCSI) : Si une mesure a particulièrement été discutée au niveau des communes, c'est la mesure 125 qui est faussement intitulée «Effet neutre sur les communes jurassiennes».

Pourquoi dire que l'intitulé est trompeur ? C'est simple : nous réduisons la voilure de l'Etat et nous facturons le même montant aux communes. Un exemple illustrant cela : «Chères communes, nous allons globalement réduire le nombre de classes à l'école et nous vous remercions de payer le même montant comme si nous avions toujours ces classes...» ! Exception à relever : le report de la baisse fiscale pour lequel les communes sont également bénéficiaires.

La mesure initialement proposée provoquait des distorsions entre les différentes communes et était, dans la pratique financière, inapplicable. Il a alors fallu trouver une autre solution qui est techniquement propre mais quelque peu difficile à expliquer simplement.

Je tiens ici à saluer les différentes personnes qui ont œuvré pour trouver cette dernière solution proposée afin de garder un traitement équitable pour chaque commune.

Il est impératif de ne pas laisser les communes dans la situation telle qu'actuellement. En effet, elles sont pour la plupart aux abois financièrement et cela est à prendre très au sérieux.

La motion PCSI 1066, déposée en 2012 et acceptée par ce Parlement en mars 2013, demande explicitement que les communes soient invitées à une table ronde pour rediscuter de la clef de répartition entre Canton et communes. Selon le règlement, le Gouvernement a deux ans pour traiter une motion. Madame et Messieurs les Ministres, il ne vous reste plus que quatre mois pour satisfaire cette exigence, sinon la motion ira s'ajouter dans le petit livre bleu.

Forts inquiets pour l'avenir des communes, nous déposons ce jour une interpellation afin que le Gouvernement réponde à une série de questions et informe le Parlement sur le suivi donné à cette motion.

Cela étant, le groupe PCSI acceptera le principe de neutralisation des mesures OPTI-MA sur les communes et restera extrêmement vigilant sur l'évolution de la situation.

Le président : La discussion générale continue. La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Le rapporteur de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances (*de sa place*) : Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris. Alors, je préfère m'abstenir ! (*Rires.*)

Le président : La parole n'est donc pas souhaitée. Nous pouvons donc passer au vote. Non, pardon, d'abord à la discussion de détail de la loi.

Tous les articles de la loi, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 48 députés.

Le président : Je me permets de vous annoncer le départ de trois de nos ministres qui sont attendus pour une séance de la Délégation aux affaires jurassiennes. Ils nous avaient informés qu'ils devaient partir puisque la séance a lieu à 18 heures. Si nous continuons dans notre ordre du jour tout à l'heure, nous aurons besoin du ministre des Finances et, comme il n'est pas concerné par la Délégation aux affaires jurassiennes, nous pourrions poursuivre notre ordre du jour sans problème. Je les remercie de leur patience et je leur souhaite une bonne fin de journée. Merci.

5.22. Loi relative au calcul des prestations de l'Etat sujettes à condition de revenu (mesure 126) (première lecture)

Le président : Pour cette mesure, la commission propose, à l'unanimité, d'accepter la loi et donc la mesure. Le représentant de la commission spéciale souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 56 députés.

5.23. Modification de la loi sur les finances cantonales (mesure 131) (première lecture)

Le président : Là aussi, la commission propose, à l'unanimité, d'accepter la modification légale et donc la mesure 131. Le représentant de la commission spéciale souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer sur ce point ? Non. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail.

L'article 22a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

Le président : Je vous remercie de votre attention parce que ça a été long mais vous avez été particulièrement attentifs et silencieux; ça s'est bien et même très bien déroulé. Nous passons encore le point 6.

6. Modification de la loi d'impôt (adaptation de la déduction pour personnes âgées ou infirmes) (première lecture)

Le président : Comme on l'a dit tout à l'heure, le point 6 est lié au point 5.15. Le point 5.15 a été accepté, ce qui signifie que la minorité de la commission retire sa proposition. Est-ce que c'est correct ? Oui. Donc, le représentant de la commission souhaite-t-il s'exprimer sur cette modification ? Ce n'est pas le cas. Le représentant du Gouvernement s'était expliqué tout à l'heure. Est-ce qu'il souhaite reprendre la parole ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Ne devez-vous pas d'abord ouvrir la discussion générale, Monsieur le Président ?

Le président : Si, je devrais ouvrir la discussion générale, Monsieur le Ministre, c'est juste. Je suis perturbé parce que le représentant de la commission spéciale a tellement confiance qu'en fait, il ne souhaite pas s'exprimer. Donc, c'est pour ça que je perds le fil de ce que je dois régler. Pardon. J'ouvre donc la discussion générale. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail de cette modification légale.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

Le président : Nous venons de terminer l'examen du programme 'OPTI-MA en première lecture. Je vous remercie. Nous pouvons donc passer au point 9 de notre ordre du jour.

9. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM, RSJU 341.1) permettant de mettre en œuvre la recommandation du 31 octobre 2013 adoptée par la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et de Police (CLDJP).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Introduction

La recommandation du 31 octobre 2013 constitue une réaction de la CLDJP aux derniers événements tragiques survenus en marge de l'exécution des peines et mesures (affaires de meurtre dans les cantons de Vaud et de Genève).

Les modifications à apporter, à savoir l'insertion de deux nouveaux articles dans la loi sur l'exécution des peines et mesures, tendent à prévenir et à éviter que de tels drames se reproduisent.

Le premier article a pour but de garantir un échange optimal d'informations entre l'autorité d'exécution des peines et mesures, l'office de probation et les autres autorités, qu'elles soient judiciaires ou administratives. Le second article a trait à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution.

Il est en outre proposé d'introduire une disposition permettant aux autorités compétentes de communiquer aux offices des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.

II. Situation actuelle

a) Echange d'informations entre les autorités

Il existe diverses dispositions, tant fédérales que cantonales, qui portent sur l'obligation d'informer les autorités.

L'article 75, alinéa 1, du Code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0) prévoit que si le prévenu exécute une peine ou une mesure, les autorités pénales informent les autorités d'exécution compétentes de toute nouvelle procédure pénale et des décisions rendues. L'alinéa 2 de cette disposition traite de la communication de l'engagement d'une éventuelle procédure pénale aux services sociaux et aux autorités tutélaires.

Le Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat sur la détention pénale des adultes; RSJU 349.1) prévoit à l'article 16, alinéa 3, que, sous réserve que la procédure cantonale – aujourd'hui fédérale – le permette, «le jugement motivé et l'extrait du casier judiciaire sont transmis à la direction de l'établissement, ainsi que, le cas échéant, l'expertise psychiatrique ou tout autre avis».

Pour le surplus, l'entraide entre autorités administratives est appréhendée par l'article 69 du Code de procédure administrative (Cpa; RSJU 175.1).

b) Secret médical et de fonction

Concernant le secret médical, l'article 321 du Code pénal suisse (CP; RS 311.0) constitue la norme générale en matière d'interdiction de violation du secret professionnel applicable à l'ensemble du personnel du corps médical. En matière de secret de fonction, l'article 320 CP est déterminant.

Au niveau cantonal, le secret médical est réglé à l'article 58 de la loi sanitaire (LSan; RSJU 810.01) qui prévoit que le médecin cantonal est l'autorité compétente au sens de l'article 321, chiffre 2, CP pour délier du secret professionnel la personne qui y est tenue en raison de sa profession. L'alinéa 2 prévoit que le médecin cantonal décide sur proposition de la personne tenue au secret professionnel; il n'est pas lié par cette proposition.

Les règles usuelles relatives au secret professionnel prédominent et ne prévoient la levée de ce secret (hormis le consentement du patient conformément à l'article 321, alinéa 2, CP) que sur requête du professionnel de la santé.

En l'état actuel, la législation jurassienne ne permet pas aux professionnels de la santé d'informer spontanément ou sur demande les autorités compétentes, en vertu du secret

professionnel qui les lie; ce constat souligne l'importance de mettre en œuvre la recommandation de la CLDJP.

- c) Transmission de l'information relative au lieu de détention d'une personne prévenue ou soumise à une sanction pénale

Dans le cadre de la notification d'un commandement de payer, de l'exécution d'une saisie ou d'autres actes d'exécution, les offices des poursuites et faillites doivent impérativement connaître le lieu de séjour ou de détention des débiteurs poursuivis et incarcérés.

En l'état actuel, les autorités compétentes (Police cantonale, Ministère public, tribunaux et Service juridique) sont en droit de communiquer le lieu de détention aux offices des poursuites et faillites dans le seul cas où ceux-ci garantissent que cette information sera utilisée dans le but d'exécuter une saisie. En revanche, les autorités compétentes ne sont pas en droit de communiquer cette information lorsque le but visé est la notification d'un autre acte de poursuite comme le commandement de payer, faute de base légale. Ces conclusions résultent d'un avis récent du Préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel. Il est ainsi nécessaire d'élargir les possibilités d'information des offices.

III. Motifs

- a) Article relatif à l'échange d'informations (art. 20)

Comme vu précédemment, la législation comporte diverses dispositions traitant de la transmission des informations entre autorités. Or, aucune de celles-ci n'autorise expressément un transfert d'information envers l'autorité d'exécution des peines et mesures et l'autorité de probation, notamment dans la phase où ces autorités sont appelées à se prononcer sur des allègements. La modification proposée permettra à ces deux autorités de recevoir des autorités judiciaires, de la police, des autorités en charge des migrations ainsi que de tous autres services pouvant être désignés par le Gouvernement toutes les informations utiles à l'exercice de leurs tâches, ce qui permettra de renforcer la pertinence de l'analyse portant sur la dangerosité ou le risque de récurrence des intéressés.

- b) Article relatif à la libération du secret médical et de fonction (art. 20a)

En pratique, les professionnels de la santé soumis au secret médical (médecins, thérapeutes, etc.) ne transmettent pas systématiquement toutes les informations concernant les détenus, certainement par crainte de transgresser le secret professionnel.

Les informations connues des professionnels de la santé relatives à des détenus peuvent se révéler primordiales pour l'autorité d'exécution des peines et mesures. En effet, certaines informations sont nécessaires à cette autorité pour apprécier la situation et se déterminer en toute connaissance de cause quant aux mesures à prendre. En particulier, la connaissance de certains faits permettra de faciliter l'évaluation de la dangerosité d'un détenu et le cas échéant de renoncer à tout allègement le concernant. Dans la pesée, l'intérêt de la collectivité à la sécurité apparaît prépondérant par rapport à celui du condamné potentiellement dangereux au maintien strict du secret de ses thérapeutes.

Le Préposé à la protection des données et à la transparence a approuvé ces nouvelles dispositions.

Pour le surplus, il est renvoyé au tableau comparatif annexé.

IV. Conclusion

Au vu des événements récents qui se sont produits dans le domaine de l'exécution des peines et mesures en Suisse romande, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des moyens permettant d'améliorer tant la protection de la collectivité publique que celle du personnel œuvrant dans le domaine de la détention.

Dans ce but, il y a lieu de faciliter la transmission d'informations envers les autorités compétentes en matière d'exécution des peines et mesures. Le Gouvernement invite ainsi le Parlement à accepter les propositions faites dans ce sens.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} juillet 2014

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Charles Juillard Le chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

Tableau comparatif :

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
<p>Article 8, alinéa 4</p> <p>⁴ Dans la mesure où cela est nécessaire, le Service juridique peut transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci à la direction d'un établissement pénitentiaire ou à d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines ou mesures.</p>	<p>Article 8, alinéa 4 (abrogé)</p> <p>⁴ (Abrogé.)</p>	<p>L'actuel article 8, alinéa 4, LEPM prévoit que dans la mesure où cela est nécessaire, le Service juridique peut transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci à la direction d'un établissement pénitentiaire ou à d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines ou mesures.</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
		<p>Dans le but de concentrer la matière, cet alinéa sera déplacé dans le nouvel article 20, alinéa 4, LEPM concernant l'échange d'informations entre autorités. De plus, la nouvelle rédaction permet également aux établissements de détention du Canton de transmettre un dossier ou des éléments de celui-ci à d'autres autorités ou personnes intervenant dans l'exécution d'une peine ou d'une mesure.</p>
<p>Article 20 Information à l'autorité compétente en matière d'étrangers</p> <p>Art. 20 Le Service juridique avise l'autorité compétente en matière d'étrangers de la date de libération, conditionnelle ou définitive, de l'exécution d'une peine ou d'une mesure qui concerne une personne étrangère.</p>	<p>Article 20 (nouvelle teneur) Echange d'informations entre autorités</p> <p>Art. 20 ¹ Le Service juridique et l'autorité de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.</p> <p>² Les autorités judiciaires, la police, les autorités en charge de l'asile et des migrants et tous autres services désignés par le Gouvernement fournissent au Service juridique ainsi qu'à l'autorité de probation tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.</p> <p>³ Le Service juridique avise l'autorité compétente en matière de police des étrangers de la date de libération, conditionnelle ou définitive, de l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure en milieu fermé subie par une personne étrangère.</p> <p>⁴ Dans la mesure où cela est nécessaire, le Service juridique et les établissements de détention du Canton sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, à la direction d'un établissement pénitentiaire ou à d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.</p> <p>⁵ Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent aux offices des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.</p>	<p>La modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 20 LEPM, en particulier aux alinéas 1 et 2, intégrera le Service juridique et l'autorité de probation au centre du système d'échange d'informations entre les autorités. Ceux-ci pourront, dès lors, recevoir des autorités judiciaires, de la police, des autorités en charge des migrations ainsi que de tous autres services pouvant être désignés par le Gouvernement toutes les informations utiles à l'exercice de leurs tâches. Cet article permettra une transmission efficace des informations entre autorités et pourra servir de base au Service juridique ou à l'autorité de probation pour requérir tous renseignements utiles au suivi de chaque personne se trouvant sous leur autorité. L'alinéa 3 correspond à l'article 20 actuel, et l'alinéa 4 reprend l'article 8, alinéa 4, en l'élargissant quelque peu (cf. commentaire ci-dessus).</p> <p>L'alinéa 5 permettra aux autorités compétentes de communiquer aux offices des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale dans la mesure où cela est nécessaire. En effet, afin de permettre aux offices des pour-</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
		suites et faillites d'accéder à cette information importante, une base légale est doit être prévue. Cette proposition s'inspire de la législation neuchâteloise.
	<p>Article 20a (nouveau) Libération du secret médical et de fonction</p> <p>Art. 20a Les autorités cantonales et communales, les médecins, les psychologues et tous autres intervenants thérapeutiques en charge d'une personne qui s'est vu ordonner un traitement institutionnel (art. 59 CP), un traitement ambulatoire (art. 63 CP) ou un internement (art. 64 CP) ou dont le caractère dangereux est admis ou encore lorsqu'une personne est sous assistance de probation (art. 93 CP) ou sous le coup de règles de conduite à caractère médical (art. 94 CP), sont libérés du secret de fonction et du secret médical dès lors qu'il s'agit d'informer l'autorité compétente sur des faits importants, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, pouvant avoir une influence sur les mesures en cours ou sur les allègements dans l'exécution ou, d'une manière générale, sur l'appréciation de la dangerosité de la personne considérée.</p>	<p>Selon le nouvel article 20a, l'obligation d'échanger des informations sera la règle lorsqu'une personne se sera vu ordonner un traitement institutionnel (art. 59 CP), un traitement ambulatoire (art. 62 CP) ou un internement (art. 64 CP), ou que son caractère dangereux est admis ou encore lorsqu'une personne est sous assistance de probation (art. 93 CP) ou sous règles de conduites à caractère médical (art. 94 CP).</p> <p>Cette disposition permettra de libérer du secret de fonction et du secret médical tous professionnels (médecins, psychologues, autorités cantonales ou communales, etc.) en charge d'un détenu, lorsqu'il s'agira d'informer l'autorité compétente sur des faits pouvant avoir une importance sur toutes décisions à prendre au sujet de la personne concernée.</p>

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures [RSJU 341.1] est modifiée comme il suit :

Article 8, alinéa 4 (abrogé)

⁴ (Abrogé.)

Article 20 (nouvelle teneur)

Echange d'informations entre autorités

¹ Le Service juridique et l'autorité de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

² Les autorités judiciaires, la police, les autorités en charge de l'asile et des migrants et tous autres services désignés par le Gouvernement fournissent au Service juridique ainsi qu'à l'autorité de probation tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

³ Le Service juridique avise l'autorité compétente en matière de police des étrangers de la date de libération, conditionnelle ou définitive, de l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure en milieu fermé subie par une personne étrangère.

⁴ Dans la mesure où cela est nécessaire, le Service juridique et les établissements de détention du Canton sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, à la direction d'un établissement pénitentiaire ou à d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.

⁵ Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent aux offices des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.

Article 20a (nouveau)

Libération du secret médical et de fonction

Les autorités cantonales et communales, les médecins, les psychologues et tous autres intervenants thérapeutiques en charge d'une personne qui s'est vu ordonner un traitement institutionnel (art. 59 CP), un traitement ambulatoire (art. 63 CP) ou un internement (art. 64 CP) ou dont le caractère dangereux est admis ou encore lorsqu'une personne est sous assistance de probation (art. 93 CP) ou sous le coup de règles de conduite à caractère médical (art. 94 CP), sont libérés du

secret de fonction et du secret médical dès lors qu'il s'agit d'informer l'autorité compétente sur des faits importants, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, pouvant avoir une influence sur les mesures en cours ou sur les allègements dans l'exécution ou, d'une manière générale, sur l'appréciation de la dangerosité de la personne considérée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Après avoir économisé beaucoup d'argent, j'espère qu'on va économiser beaucoup de temps ! Je vais être très bref.

Suite aux derniers événements dramatiques liés à des sorties et des allègements de peine, notamment dans les cantons de Vaud et de Genève, qui ont défrayé la presse ces deux dernières années, la Conférence latine des chefs de département de Justice et Police a adopté des recommandations le 31 octobre 2013.

Les deux modifications qui vous sont proposées ce jour constituent la mise en œuvre de ces recommandations.

Extrêmement brièvement, la première vise à permettre une transmission efficace des informations entre autorités sur des faits importants relatifs à des mesures en cours ou sur des allègements dans l'exécution des peines, soit sur l'appréciation de la dangerosité du détenu. Cela concerne, comme vous pouvez le voir dans le message, l'article 20 de la loi. Il est proposé d'intégrer le Service juridique et l'Autorité de probation au centre de ce système d'échange d'informations entre les autorités. Les autorités compétentes pourront communiquer également – c'est une autre mesure qui vous est proposée – aux différents offices des poursuites et faillites le lieu de détention des détenus.

Deuxième élément. Au vu de l'article 20a, les médecins, psychologues et tous les intervenants thérapeutiques seront libérés du secret de fonction et du secret médical dans le cadre d'une mesure pénale. Très brièvement résumé, on peut dire que la levée du secret médical est facilitée et devient la règle et que l'échange d'informations est également devenu la règle entre les autorités concernées.

La commission de la justice, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière et également les modifications de ces deux dispositions législatives, qui n'ont donné lieu qu'à très peu de discussions sur le fond si ce n'est la levée du secret médical. Je vous remercie de votre attention.

M. Gérard Brunner (PLR) : Bien que le Jura ne compte pas beaucoup de détenus dangereux, les tragiques événements qui se sont déroulés ces derniers temps sur Vaud et Genève nous ont beaucoup touchés.

Nous serons toujours du côté des victimes. Le bien-être ainsi que les droits des assassins sont, à nos yeux, sans commune mesure avec la détresse de ceux qui ont subi les actes criminels.

C'est pourquoi le groupe PLR soutiendra sous restriction les propositions de modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures telles que présentées par le Gouvernement et acceptées en commission de la justice. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Les modifications proposées font suite, comme cela a été rappelé par le président de la commission, à la recommandation du 31 octobre 2013 constituant une réaction de la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police aux affaires odieuses survenues en Suisse romande ayant donné lieu aux meurtres de deux femmes par des auteurs bénéficiant d'un allègement dans l'exécution de leur peine.

L'insertion de deux nouveaux articles dans la loi sur l'exécution des peines et mesures tend à réduire le risque que de tels drames se reproduisent. Ainsi, dans les faits, elle tend à réduire le risque parce qu'on ne pourra jamais absolument l'écartier.

Le premier article, soit l'article 20, a pour but de garantir un échange optimal d'informations entre l'autorité d'exécution des peines et mesures, l'office de probation, les autorités judiciaires, la police, les autorités en charge de l'asile et des migrants et tous autres services désignés par le Gouvernement.

Cette disposition intégrera le Service juridique agissant en tant qu'autorité d'exécution des peines et mesures et l'autorité de probation au centre du système d'échange d'informations. Cet article tend à éviter tout dysfonctionnement, notamment quand il s'agira de statuer sur le fait de savoir si une personne condamnée peut ou non bénéficier d'un allègement dans l'exécution de sa peine.

De plus, l'alinéa 5 de cet article codifie le principe permettant aux offices des poursuites et faillites de connaître le lieu de détention d'une personne, notamment dans le cadre de la notification d'un commandement de payer ou de l'exécution d'une saisie.

Le second article, soit le nouvel article 20a, a trait à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu, en particulier en regard des informations ayant une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution. Cet article touche un domaine sensible dans la mesure où il pourrait laisser accroire que la relation de confiance entre le médecin et la personne détenue pourrait être affectée. Cette disposition est le fruit d'une pesée des intérêts de la part du législateur, d'une part entre l'intérêt à la sécurité publique et d'autre part l'intérêt à la sauvegarde du secret médical.

Il ne faut en outre pas perdre de vue que cette disposition sera appliquée d'une manière conforme au principe de la proportionnalité, en ce sens qu'il ne sera requis des professionnels du milieu médical que les informations nécessaires à l'autorité d'exécution des peines pour statuer sur un éventuel allègement, et pour autant que les informations n'aient pas pu être transmises par un autre moyen. Cette voie ultime ne concernera que les cas réellement préoccupants pour la sécurité publique et pour lesquels des investigations accrues seront nécessaires.

Cette disposition constitue donc «une roue de secours», c'est-à-dire que le Service juridique y aura recours uniquement lorsque l'intéressé n'aura pas donné son consentement à son médecin pour le délier du secret médical. Il sied également de relever que la plupart des détenus consentent à ce que leur médecin soit délié du secret médical.

Dès lors, aux yeux du Gouvernement, il est important que la recommandation adoptée par la CLDJP l'année dernière puisse être intégrée dans notre législation cantonale d'une part afin que notre Canton dispose d'une pratique identique et d'autre part afin de réduire autant que possible, le risque

que de telles tragédies humaines ne se reproduisent.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter l'entrée en matière et les modifications législatives qui vous sont proposées.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.

Le président : Nous traiterons encore un point aujourd'hui, c'est le point 13 de notre ordre du jour. Nous reportons donc à notre prochaine séance les points 10 et 11.

10. Loi sur la police cantonale (première lecture)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

11. Motion no 1100 Contraindre les employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques à payer leurs impôts Michel Choffat (PDC)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

13. Interpellation no 831 Prolongation de l'amnistie fiscale Yves Gigon (PDC)

Les contribuables jurassiens ont bénéficié pour la première fois d'une amnistie fiscale du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Le mécanisme original retenu se veut simple, rapide et discret. Il est basé sur une procédure d'annonce simplifiée et des taux d'imposition fixes.

Cette amnistie fiscale a permis jusqu'à présent de faire apparaître environ 400 millions de francs générant des recettes fiscales supplémentaires estimées à 30 millions.

Vu le développement des négociations avec nos voisins européens, la transmission automatique des données bancaires avec les autres pays européens deviendra la règle à court ou moyen terme. Cela conduira certainement à sonner le glas du secret bancaire en Suisse et pour les Suisses.

Face à ce constat et à l'accélération de ce processus, des contribuables n'ayant pas encore profité de l'amnistie fiscale pourraient se décider à se mettre en ordre avec le fisc. Une prolongation d'une ou deux années du mécanisme de l'amnistie fiscale pourrait faire apparaître encore quelques millions éventuellement et soulager les finances cantonales dans cette période de restriction budgétaire.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Une prolongation d'une ou deux années de l'amnistie fiscale est-elle possible et souhaitable ? Le Gouvernement est-il favorable à une telle prolongation ?
2. Existe-t-il une estimation de la fortune encore non déclarée ?

M. Yves Gigon (PDC) : Je vais également être extrêmement bref puisque le corps de l'interpellation paraît assez complet et les questions assez précises.

J'aimerais juste ajouter ici qu'on est en plein débat OPTIMA et qu'on aurait la possibilité éventuellement de récupérer, sans faire de mal aux contribuables, peut-être quelques centaines de milliers ou quelques millions d'impôts.

Dans ce cadre ici, je tiens à souligner aussi que le Canton a, je dirais, été novateur et a été précurseur dans le domaine de cette amnistie fiscale facilitée, qui a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2014 et qui a permis grosso modo de faire réapparaître environ 400 millions de fortune et de faire rentrer des recettes supplémentaires pour environ 30 millions.

Quand je dis précurseur et novateur, c'est le cas puisque d'autres cantons se sont approchés de ce système et Fribourg va bientôt aussi le mettre en place chez lui.

Il ne s'agit pas ici de faire une fleur à la crapule mais peut-être qu'avec l'accélération des discussions au niveau international, qui se passent notamment au niveau européen et au niveau de l'OCDE, le secret bancaire, qui existait en Suisse et, comme je le mentionne, pour les Suisses, devra s'adapter et il n'existera plus.

Ainsi, il existe encore peut-être quelques millions cachés, soit dans les coffres ou soit sous les matelas. Une petite période de réflexion serait peut-être positive et nécessaire pour les faire réapparaître.

Je pose donc la question au Gouvernement : est-ce qu'il pense qu'il serait bénéfique de prolonger d'une ou de deux années l'amnistie fiscale.

Deuxièmement, est-ce que le Gouvernement – et c'est là le point principal – est favorable à une telle prolongation ? Apparemment, le ministre des Finances a répondu partiellement à Fréquence-Jura ce matin.

Peut-on donner une estimation de la fortune encore non déclarée ? Puisqu'on parlait au début, en 2010, qu'il existait à peu près 1 milliard qui n'était pas déclaré. Apparemment, on n'a que fait réapparaître 400 millions. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il est vrai que, lors des travaux de mise en place de l'amnistie fiscale, la fortune non déclarée des contribuables jurassiens était estimée à environ 1 milliard de francs. Le but que nous nous étions fixé était de faire réapparaître à peu près 300 millions.

Depuis 2010, date de son entrée en vigueur, ce ne sont pas moins de 1'272 contribuables jurassiens qui en ont profité ; ce sont des statistiques qui datent du mois de novembre et qu'il faudrait réactualiser tous les jours, ce que je n'ai pas fait pour aujourd'hui.

Cette procédure a fait ressurgir pas loin de 450 millions de francs de fortune et nous ne sommes pas encore tout à fait à la fin de l'année. Ce montant tout à fait exceptionnel a généré en presque 5 ans plus de 34 millions de francs d'impôts.

Au-delà des chiffres, l'amnistie a surtout permis de réinjecter dans l'économie de l'argent qui dormait ou qui avait été caché, en particulier aussi à l'étranger.

Pour rappel, la procédure d'amnistie est simple, rapide et transparente pour le contribuable. Elle a été conçue pour permettre un traitement rapide des dossiers : seuls les extraits

bancaires au 31 décembre doivent être remis à l'autorité fiscale et la communication de l'origine des fonds n'est pas requise. La mise en place de l'amnistie est allée de pair avec la création d'une cellule de lutte contre la fraude fiscale au sein du Service des contributions et une augmentation des contrôles pour débusquer les fraudeurs.

Après la fin de l'amnistie jurassienne, il sera encore possible de déclarer ses avoirs selon la procédure ordinaire. En cas de dénonciation spontanée et de pleine collaboration du contribuable avec l'autorité fiscale, il pourra être renoncé à toute poursuite pénale. Ces procédures demandent cependant une instruction complète du dossier (demandes de pièces multiples, procédures d'audition, etc.).

A noter que ce qui a été traité a pu l'être sans augmentation des effectifs du Service des contributions.

Compte tenu du succès de l'amnistie fiscale, le Gouvernement s'est demandé s'il fallait la poursuivre ou pas. Aujourd'hui, la réponse est pourtant encore ouverte mais probablement plutôt négative dans le sens où nous ne sommes pas seuls à y penser, respectivement que nous avons d'autres partenaires avec lesquels nous devons discuter et nous ne sommes pas encore au bout de nos réflexions à ce sujet.

Dans tous les cas, au vu des récents développements internationaux au sujet de l'échange automatique de renseignements (avec l'ensemble de la planète et non pas uniquement les pays européens) et de la possible fin du secret bancaire, également pour les citoyens suisses, le Gouvernement lance un dernier appel et invite les contribuables possédant de la fortune non déclarée, en Suisse ou à l'étranger, à faire usage de la procédure d'amnistie simplifiée jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce que je peux vous dire, c'est que nous n'avons pas d'autre estimation par rapport au milliard de départ. Certes, nous avons dépassé l'objectif mais dire si c'était plus ou moins qu'un milliard, c'est tout à fait illusoire de pouvoir l'estimer.

Ce que nous pouvons garantir ici, c'est que tous les dossiers qui seront déposés jusqu'au 31 décembre à minuit seront traités selon la procédure simplifiée, certes au début de l'année prochaine. Déposés jusqu'au 31 décembre à minuit, nous nous engageons à les considérer comme étant traités selon la procédure simplifiée.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

M. Jâmes Frein (PS) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jâmes Frein (PS) : Chers collègues, je vous remercie de m'accorder deux minutes à cette heure-ci. J'imagine qu'on en a tous un peu marre ! Alors, je serai relativement court.

Lorsque j'ai vu l'interpellation, j'étais un petit peu choqué. Plutôt que de parler de prolongation, je me posais la question de savoir s'il ne faudrait pas plutôt revoir les priorités du Service des contributions dans le contrôle des revenus imposables, si on ne doit pas se poser la question des outils et des moyens dont dispose ce service pour vérifier le revenu réel des contribuables.

Imaginons simplement que 10 % des revenus échappent au fisc et qu'avec un effort spécifique, on en récupère la moi-

tié, ce sont grosso modo 15 à 20 millions de recettes supplémentaires pour l'Etat.

Et cette même réflexion, qui n'est pas si farfelue que ça, est également posée par le Conseil fédéral, qui prévoit l'engagement de 70 à 80 inspecteurs fiscaux qui rapporteront, selon Mme Widmer-Schlumpf, 330 millions à la Confédération.

Alors, la prolongation de l'amnistie fiscale, au moment même de la mise en application de ces mesures OPTI-MA, au moment même où de nombreuses personnes sont touchées parfois très durement, serait, de mon point de vue, une insulte à toutes ces personnes. Une prolongation permettrait à la fois aux fraudeurs de se voir attribuer une nouvelle échéance et c'est un mauvais signal qui n'incitera pas à se mettre en règle rapidement.

S'il était nécessaire de faire des économies et le programme OPTI-MA est plutôt bien parti aujourd'hui, il est tout aussi nécessaire de récupérer auprès de ceux qui trichent les sommes dues à l'Etat. Il ne s'agit pas ici d'augmenter les impôts mais simplement d'encaisser ce qui doit l'être. Et il est dommage que, dans les 141 mesures du programme OPTI-MA, aucune ne concerne un élargissement de l'assiette fiscale (travail au noir, train de vie pas en rapport avec les revenus, analyse pertinente de certaines déductions fiscales).

Pour ceux concernés par cette amnistie, le vent est certes en train de tourner et la transmission automatique des données est une épée de Damoclès qui ne demande qu'à tomber. Il leur reste 28 jours pour s'exécuter et profiter de l'amnistie et je suis content d'entendre le président du Gouvernement dire que, le 1^{er} janvier 2015, ce sera «basta» ! Le temps de l'amnistie est presque révolu, le temps des contrôles est venu. Je vous remercie pour votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je peux y aller et un peu me lâcher maintenant vu que le programme OPTI-MA a été accepté. Ça dérange peut-être certains à gauche parce que c'est une mesure qui rapporte mais, c'est vrai, elle ne coûte rien !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste pour préciser. Je n'ai pas dit : 31 décembre «basta». J'ai dit que, pour l'instant, on ne voit pas comment on pourrait poursuivre mais, enfin, la discussion reste ouverte, notamment avec l'Administration fédérale des contributions qui est un partenaire absolument indispensable.

Quant aux contrôles, ils sont déjà en cours, Monsieur le Député, et tous les secteurs que vous avez mentionnés laisseraient accroire que le Service des contributions et le Service des arts et métiers, en ce qui concerne notamment le travail au noir, ne font pas leur travail. Je ne peux pas laisser dire cela comme ça parce qu'il y a de nombreux dossiers qui sont régulièrement contrôlés. Pas plus tard qu'aujourd'hui, un député est venu me montrer un courrier qu'il a reçu parce que le Service des contributions lui a demandé de fournir des justificatifs de ses dons. Donc, voyez jusqu'où on va; on ne laisse pas comme ça de côté.

Quant à trouver 10 % de l'assiette fiscale en plus au travers des contrôles, je pense que c'est extrêmement difficile, ce d'autant plus avec l'argent qui est déjà ressorti actuellement. Donc, ne nous leurrons pas sur les possibilités d'exploiter encore davantage cela. Des contrôles auront lieu, comme ils ont lieu actuellement, mais je crois qu'il faut aussi savoir raison garder.

Pour terminer sur une boutade, je me pose par contre la question : en quoi est faite la cravate (affichant des dollars) de l'interpellateur ? *(Rires.)*

16. Postulat no 346
Fondation rurale interjurassienne : vers une structure jurassienne propre à notre Canton ?
Loïc Dobler (PS)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

Le président : Nous sommes donc arrivés au terme de cette séance. C'est le moment d'arrêter, je crois, on a en a tous un petit peu pour notre compte aujourd'hui ! Je vous remercie de votre participation. Je me réjouis de vous retrouver le 17 décembre. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin de soirée.

Deux communications encore : la séance de commission spéciale est annulée demain soir et la séance du Bureau du Parlement aura lieu à 17.30 heures. Merci et très bonne soirée !

(La séance est levée à 18.05 heures.)